

C.VI.INCIDENCES SUR LES RIVERAINS

C.VI.1. Impacts potentiels

Par nature, l'exploitation d'une station de traitement des eaux usées peut générer des nuisances pour des riverains proches. En l'occurrence, on rappelle la proximité directe de la nouvelle station avec l'aire d'accueil des gens du voyage à environ 60 m au Nord, et la présence de quelques habitations au Sud de la ZAC de Pont-Pessil et d'une habitation en rive opposée à proximité des postes de relevage du secteur. En revanche, les futurs ouvrages épuratoires ne se situeront pas à proximité directe du centre-ville de Marvejols ni de zones pavillonnaires denses.

Infrastructures de transport et circulation

Les déplacements liés à l'exploitation des ouvrages seront les mêmes qu'en situation actuelle et limités aux opérations d'exploitation normale des ouvrages, d'entretien et de maintenance. **Aucun impact négatif significatif du projet n'est attendu sur les déplacements et les infrastructures de transport en phase exploitation.**

Qualité de l'air

La nouvelle station de traitement des eaux usées n'émettra en phase exploitation **aucune poussière** susceptible d'altérer la qualité de l'air pour le voisinage.

En revanche, le risque de production de **sulfure d'hydrogène (H₂S)** sera élevé **dans la zone d'anaérobiose de la nouvelle station d'une part et dans les réseaux de refoulement** (compte tenu du linéaire important des réseaux de refoulement vers la station d'environ 1 300 ml) **d'autre part.**

En outre, le procédé de traitement biologique des boues par aération prolongée est susceptible de libérer des aérosols en même temps que les projections de gaz malodorant.

Ambiance sonore et vibrations

Concernant les impacts sonores en phase exploitation :

- Au niveau de la nouvelle station de traitement des eaux usées :
 - Des bruits sont susceptibles d'être générés au niveau de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées ;
 - La majorité des installations ne sera pas bruyante et n'engendrera pas de bruit et de vibrations, à l'exception des surpresseurs d'air pour les dispositifs d'aération, des équipements de déshydratation des boues par centrifugation et du groupe électrogène chargé d'alimenter la nouvelle station de traitement des eaux usées en cas de défaillance sur l'alimentation électrique ;
- Au niveau du site d'implantation du PR principal et du bassin d'orage :
 - Des bruits sont susceptibles d'être générés au niveau du dégrilleur et par le groupe électrogène chargé d'alimenter le PR en cas de défaillance sur l'alimentation électrique ;
 - Aucune habitation n'est située à proximité du site d'implantation ;
- Au niveau du site d'implantation du PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage :
 - Le seul équipement générateur de bruit au niveau du PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage est le compresseur d'air du dispositif de prévention du risque de production de H₂S ;
- Au niveau du site d'implantation du PR secondaire de la ZAC de Pont-Pessil :
 - Aucun équipement bruyant ne sera installé à ce niveau, il n'y aura donc aucun impact sonore.

Emissions lumineuses

Les installations ne seront pas éclairées la nuit en phase exploitation. **Aucun impact du projet n'est attendu sur les émissions lumineuses en phase exploitation.**

Emissions d'odeurs

Concernant les impacts olfactifs en phase exploitation :

- Au niveau de la nouvelle station de traitement des eaux usées :
 - Les ouvrages d'assainissement des eaux usées peuvent être générateurs de mauvaises odeurs pour les riverains en particulier les pré-traitements, le traitement des boues et le poste de réception des matières de vidange ;
 - Le reste de la chaîne de traitement épuratoire ne pose généralement pas de problème olfactif. Toutes les études menées à ce jour signalent la faible émission d'odeur des clarificateurs et des bassins d'aération, en particulier pour une filière à faible charge, et possédant une aération par fines bulles. En effet, ce type de filière oxyde parfaitement tous les composés odorants réduits (soufrés et azotés) et limite au maximum la formation d'aérosols gênants (tels que peuvent les favoriser les systèmes d'aération à moyennes ou grosses bulles voire à aération de surface). De la même manière, les clarificateurs sont des ouvrages à émission quasi nulle d'odeurs.
- Au niveau du site d'implantation du PR principal et du bassin d'orage :
 - Des odeurs sont susceptibles d'être émises au niveau PR principal et du bassin d'orage ;
 - Aucune habitation n'est située à proximité du site d'implantation ;
- Au niveau du site d'implantation du PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage :
 - Le PR sera localisé au Nord de l'aire d'accueil des gens du voyage ; il est donc susceptible de générer des nuisances olfactives sur cette aire située dans l'axe des vents dominants ;
- Au niveau du site d'implantation du PR secondaire de la ZAC de Pont-Pessil :
 - Des odeurs sont susceptibles d'être émises au niveau PR secondaire de la ZAC de Pont-Pessil ;
 - Aucune habitation n'est située à proximité du site d'implantation ; les bâtiments de la ZAC ne sont pas situés dans l'axe des vents dominants ;

Déchets

En phase exploitation, les déchets produits seront **les boues, les refus de dégrillage, les sables et les graisses**. Les quantités de déchets produits ont été évalués et présentés dans la Pièce 3.5.

C.VI.2. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Bien que les incidences liées à l'exploitation des ouvrages épuratoires ne revêtent pas une intensité significative, la proximité avec des habitations, même non permanentes (gens du voyage), rend nécessaire la mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

Infrastructures de transport et circulation

En l'absence d'impact négatif significatif du projet sur les déplacements et les infrastructures de transport en phase exploitation, **aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est prévue.**

Qualité de l'air

Le sulfure d'hydrogène (H₂S) sera maîtrisé en milieu confiné et fera l'objet d'un **pré-traitement dans le bâtiment d'exploitation (dispositif d'extraction et de traitement de l'air) (réduction)**.

De plus, la **technologie d'aération** du bassin d'aération s'opère **par fines bulles, et sans brassage de surfaces des effluents, afin de limiter** d'une part les émanations olfactives par dégazage et d'autre part **les projections et les aérosols associés (réduction)**.

Avec la mise en place des mesures de réduction évoquées, le projet n'aura pas d'impact négatif résiduel significatif sur la qualité de l'air en phase exploitation justifiant la mise en place de mesures de compensation.

Ambiance sonore et vibrations

Concernant les impacts sonores en phase exploitation, les mesures de réduction suivantes sont prévues :

- Au niveau de la nouvelle station de traitement des eaux usées :
 - Le bâtiment d'exploitation de la nouvelle station a été positionné de manière à créer une barrière physique entre l'aire d'accueil des gens du voyage et les équipements de la station. Sur 2 étages et d'une hauteur de 10,1 m, il fait obstacle au bruit généré par les nouvelles installations ; on rappelle par ailleurs que l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas située dans l'axe des vents dominants ;
 - Tous les équipements engendrant une pollution sonore seront localisés dans le bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement ;
 - Le bâtiment technique sera insonorisé :
 - Les surpresseurs d'air seront implantés dans un local insonorisé (panneaux de Fibralth) ;
 - Les équipements de déshydratation des boues par centrifugation seront isolés phoniquement ;
 - Le groupe électrogène sera lui aussi isolé phoniquement ;
 - Enfin, des mesures acoustiques seront réalisées à la mise en service de l'installation afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage (accompagnement) ;
- Au niveau du site d'implantation du PR principal et du bassin d'orage :
 - Tous les équipements engendrant une pollution sonore seront localisés dans un bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement ;
 - Le bâtiment technique sera insonorisé :
 - Le groupe électrogène et le dégrilleur seront isolés phoniquement ;
 - Le dispositif d'ensachage du dégrilleur sera entièrement capoté ;
- Au niveau du site d'implantation du PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage :
 - Le dispositif de prévention du risque de production de H₂S sera implanté dans une armoire dédiée insonorisée ;
- Au niveau du site d'implantation du PR secondaire de la ZAC de Pont-Pessil :
 - Aucun équipement bruyant ne sera installé à ce niveau, il n'y aura donc aucune mesure de réduction définie.

Avec la mise en place des mesures de réduction évoquées, le projet n'aura pas d'impact négatif résiduel significatif sur l'ambiance sonore et les vibrations en phase exploitation justifiant la mise en place de mesures de compensation.

Emissions lumineuses

En l'absence d'impact négatif du projet sur les émissions lumineuses en phase exploitation, **aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est prévue.**

Emissions d'odeurs

Concernant les impacts olfactifs en phase exploitation, les mesures de réduction suivantes sont prévues :

- Au niveau de la nouvelle station de traitement des eaux usées :
 - Le bâtiment d'exploitation de la nouvelle station a été positionné de manière à créer une barrière physique entre l'aire d'accueil des gens du voyage et les équipements de la station. Sur 2 étages et d'une hauteur de

10,1 m, il fait obstacle aux odeurs générées par les nouvelles installations ; on rappelle par ailleurs que l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas située dans l'axe des vents dominants ;

- La technologie d'aération (par fines bulles, et sans brassage de surfaces des effluents) permettra également de limiter les émanations olfactives par dégazage ;
 - Tous les équipements engendrant une pollution olfactive seront localisés dans le bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement ;
 - Au vu des éléments précédemment, les zones qu'il est nécessaire de traiter sont les suivantes :
 - Les prétraitements – dessablage, déshuilage et traitement des graisses ;
 - Le traitement des boues – Atelier de déshydratation ;
 - Le poste de réception des matières de vidange ;
 - Ces différentes zones seront regroupées géographiquement, cloisonnées, confinées et ventilées. La ventilation consiste à :
 - un apport d'air neuf contrôlé et chauffé, si nécessaire ;
 - une extraction d'air vicié vers l'unité de traitement des odeurs ;
 - L'air extrait de chacune des salles et chacun des ouvrages ventilés sera rejeté à l'extérieur après désodorisation. Une installation de traitement des odeurs (20 000 Nm³/h) sera installée avant rejet, afin de débarrasser l'air de la quasi-totalité des molécules odorantes qu'il contient. Le traitement des odeurs sera réalisé sur deux tours oxydo-basiques :
 - Une première tour, étage oxydant (pH = 9), assurera le piégeage de l'H₂S et des principaux sulfures organiques. Ici, on met en œuvre un mélange soude et hypochlorite de sodium (javel) ;
 - Une deuxième tour, étage basique (pH = 11) effectuera l'abattement des mercaptans et l'affinage du niveau de rejet. Ici, on met en œuvre le même mélange soude et hypochlorite de sodium (javel), avec une teneur plus importante en soude ;
- Si l'exploitant constate un dégagement d'amines, la première tour peut être transformée en tour acide et on met en œuvre une solution d'acide sulfurique.
- Au niveau du site d'implantation du PR principal et du bassin d'orage :
 - Les équipements seront dans un bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement ;
 - Le bâtiment technique sera ventilé et désodorisé (traitement au charbon actif) afin de supprimer la quasi-totalité des molécules odorantes qu'ils contiennent et pallier ainsi tout risque de nuisance olfactive pour le personnel d'exploitation et les riverains ;
 - Le dispositif d'ensachage du dégrilleur sera entièrement capoté, permettant de faciliter l'exploitation en réduisant les nuisances olfactives.
 - Au niveau du site d'implantation du PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage :
 - Pour limiter la production d'H₂S générateurs de mauvaises odeurs, il est prévu la mise en place d'un dispositif d'injection d'air dans la canalisation de refoulement et dans le poste ;
 - Une cheminée d'aération en PVC Ø 200 mm sera installée de façon déportée sur le toit du local attenant ;
 - Au niveau du site d'implantation du PR secondaire de la ZAC de Pont-Pessil :
 - Une cheminée d'aération sera installée remontée sur le socle béton de l'armoire électrique (mise hors d'eau).

Avec la mise en place des mesures de réduction évoquées, le projet n'aura pas d'impact négatif résiduel significatif sur les émissions d'odeurs en phase exploitation justifiant la mise en place de mesures de compensation.

Déchets

Le projet prévoit le traitement et l'évacuation des boues, refus de dégrillage, sables et graisses (réduction).

Les **refus de dégrillage** feront l'objet d'un compactage et d'un ensachage automatique avant d'être stockés dans un bac à déchets. Les **sables et graisses** seront récupérés dans leurs bâches de stockage. Les sables seront lavés pour atteindre une concentration en matière organiques inférieure à 3 %. Les graisses feront l'objet d'un traitement par réacteur sur site. Le tout sera évacué vers la filière de traitement des ordures ménagères.

Les **boues** seront déshydratées et stockées en bennes avant leur évacuation en **plateforme de compostage**.

Avec la mise en place des mesures de réduction évoquées, le projet n'aura pas d'impact négatif résiduel significatif sur les déchets en phase exploitation justifiant la mise en place de mesures de compensation.

C.VII. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

La synthèse des incidences du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase exploitation ainsi que les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et A (Accompagner) retenues sont présentées dans le tableau suivant.

En conclusion, bien que le projet soit situé dans une zone à forts enjeux environnementaux, l'analyse des incidences a montré que le projet en phase exploitation n'aura pas d'incidences résiduelles négatives significatives sur les différents compartiments. En particulier, il ne va pas aggraver le risque d'inondation, il ne va pas porter atteinte aux zones humides et aux espèces protégées et ne va pas entraîner une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

En effet, le projet a été conçu pour éviter un certain nombre d'impacts. Il prévoit en particulier :

- l'emplacement des futurs ouvrages épuratoires dans la mesure du possible en dehors des zones inondable ou des axes préférentiels d'écoulement, la mise en place d'une pompe de secours dans le poste de relevage d'entrée de station, la protection des ouvrages et des équipements électriques en cas d'inondation, la définition d'un niveau de rejet plus ambitieux que la réglementation, la pose d'enrochements périphériques aux points de rejet (eaux traitées et eaux usées) pour prévenir l'érosion des berges.

Le projet prévoit par ailleurs un certain nombre de mesures de réduction pour limiter les impacts, en particulier :

- la construction des équipements sensibles au-dessus de la cote de référence et l'ancrage au sol avec des matériaux insensibles à l'eau, le tri et l'évacuation des déchets, le traitement architectural du PR principal et du bassin d'orage (parement en pierre) et du PR de la ZAC de Pont-Pessil (bardage bois d'essence locale), le confinement et le pré-traitement du sulfure d'hydrogène (H₂S) produit, la maîtrise des nuisances olfactives et sonores.

Pour compenser l'augmentation des débits ruisselés générée par l'imperméabilisation partielle du projet, la gestion des eaux pluviales proposée se décline en plusieurs mesures :

- la désimperméabilisation de l'emprise de l'actuelle station de traitement des eaux usées, la canalisation des eaux périphériques à la nouvelle station de traitement des eaux usées, la rétention à la parcelle des eaux de ruissellement du projet, la création d'enrochements non liaisonnés au droit de l'exutoire pour casser les vitesses d'écoulement.

Ces mesures sont proportionnées au niveau d'incidences du projet. Au regard des incidences résiduelles négatives non significatives, la mise en place d'autres mesures compensatoires ne se justifie donc pas.

Enfin, le projet prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'accompagnement, en particulier :

- la définition d'un protocole d'alerte en cas de pollution accidentelle, l'établissement d'autorisations pour le rejet d'effluents non domestiques des actuels et futurs industriels raccordés au réseau collectif d'eaux usées permettant d'encadrer leur exploitation (entretien, niveaux de rejets, produits autorisés sur site...), la mise en place d'un suivi des débits by-passés dans le PR principal en entrée de station, la pose d'habitats favorables pour faciliter le retour des espèces sur site (gîtes artificiels pour les chiroptères, hibernaculum ou des pierriers pour les reptiles).

Tableau 36 : Synthèse des incidences du projet sur l'environnement en phase exploitation et mesures ERC-A retenues

Légende :

Incidence positive significative	Incidence positive non significative	Aucune incidence significative	Incidence négative non significative	Incidence négative significative
----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

Thématique		Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
Eaux souterraines → Enjeu faible	Quantité	<u>Concernant le prélèvement d'eau dans les eaux souterraines</u> L'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées n'entraînera aucun prélèvement dans les eaux souterraines et en particulier dans la masse d'eau souterraine FRFG007B « Socle amont du bassin versant du Lot ».	/	Aucune incidence significative
		<u>Concernant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces</u> Les surfaces imperméabilisées par le projet (environ 3 448 m ²) sont négligeables par rapport à l'extension de la masse d'eau souterraine (2 460 km ²), et sont à nuancer au regard de la « reperméabilisation » des sols de l'actuelle station une fois mise hors service (1 ha). Le projet n'est donc pas susceptible de modifier l'alimentation des eaux souterraines, d'autant que celles-ci ne présentent aucune ressource en eau dans le secteur d'étude.	/	Aucune incidence significative
	Qualité	<u>Concernant la pollution chimique et bactériologique des eaux souterraines en lien avec les rejets</u> L'exploitation du système d'assainissement collectif des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodât peut générer des pollutions des eaux souterraines. Rappelons néanmoins que le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine et que les eaux souterraines ne présentent aucune ressource dans le secteur d'étude puisque les formations sont semi-perméables, voire imperméables.	E : Le maître d'ouvrage garantira en tout temps un niveau de traitement sur la nouvelle station de traitement des eaux usées, à l'instar de l'actuelle installation à minima conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié. R : Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une pollution accidentelle des eaux souterraines, la Communauté de communes du Gévaudan alertera immédiatement le service en charge du contrôle et l'Agence Régionale de Santé de la Lozère. A : La Communauté de communes a lancé une étude de diagnostic amont relative à la présence de micropolluants dans les eaux usées collectées de la station.	Incidence négative non significative
Eaux superficielles → Enjeu fort	Quantité	<u>Concernant le prélèvement d'eau dans les eaux superficielles</u> L'exploitation du système d'assainissement des eaux usées collectées ne nécessitera aucun prélèvement dans les eaux superficielles et en particulier dans les masses d'eau superficielle FRFR124A « La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot » et FRR124A_2 « La Jourdan ».	/	Aucune incidence significative

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Concernant le rejet de la station dans le milieu récepteur</u> Actuellement, la station de traitement des eaux usées génère un rejet moyen journalier de 2 981 m³/j (percentile 95 par temps sec calculé sur la base des données d'autosurveillance sur la période 2017-2022). Le débit journalier de temps sec de la nouvelle station de traitement sera de 4 100 m³/j. Le projet va contribuer à une légère augmentation des débits dans la Colagne en régime moyen et à l'étiage.</p>	/	Aucune incidence significative
Qualité	<p><u>Concernant la pollution accidentelles des eaux superficielles en lien avec un dysfonctionnement de la station</u> Seules des pollutions accidentelles, liées soit à un dysfonctionnement de la nouvelle station de traitement des eaux usées soit à un rejet accidentel d'activités rejetant des eaux usées non domestiques, sont susceptibles d'impacter négativement la qualité des eaux superficielles. Il ne peut s'agir que de situations exceptionnelles inhabituelles. On rappelle par ailleurs l'absence d'usages sensibles en aval hydrographique de l'actuelle ou la nouvelle station de traitement des eaux usées (AEP, baignade).</p>	<p>R : En cas d'accident, la Communauté de Communes du Gévaudan alertera immédiatement la Préfecture de la Lozère, l'Agence Régionale de Santé de la Lozère, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la mairie de Marvejols. Les modalités de transmission de ces informations seront définies entre la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé dans un protocole qui prévoit notamment la définition de l'alerte, la période d'alerte, les mesures de protection des usages éventuellement concernés et les modalités de levée de l'alerte.</p>	Incidence négative non significative
	<p><u>Concernant la pollution chimique des eaux superficielles en lien avec le rejet de la station</u> Une augmentation de +60% de la charge organique d'effluents non domestiques collectés par le réseau collectif d'eaux usées est prévue à long terme (passant d'un rejet actuel de 3 560 EH à un rejet de 5 600 EH, soit 2 040 EH supplémentaires). La collecte d'eaux non domestiques dans le système d'assainissement collectif de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat augmentera le risque de pollution chimique des eaux superficielles.</p>	<p>E : Le maître d'ouvrage garantira en tout temps un niveau de traitement sur la nouvelle station de traitement des eaux usées a minima conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié.</p> <p>A : Les arrêtés actuels autorisant le déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Marvejols (Abattoir du Gévaudan, Atelier de découpe de Languedoc Lozère Viande) seront mis à jour avant la mise en service de la nouvelle station</p> <p>A : La Communauté de communes du Gévaudan établira également pour l'ensemble des établissements industriels identifiés comme prioritaires dans le cadre du diagnostic amont RSDE les autorisations de rejet spécifiques (travail en cours) avant la mise en service de la nouvelle station.</p> <p>A: S'agissant des futures demandes d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte étaient formulées par de nouveaux industriels à l'avenir, elles seront instruites conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du</p>	Incidence négative non significative

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Concernant la pollution physico-chimique des eaux superficielles en lien avec le rejet de la station</u> Les calculs de dilution ont montré que le rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées ne dégradera pas le bon état général de la Colagne (masse d'eau FRFR124A), les concentrations maximales admissibles dans le rejet de la nouvelle station pour respecter en aval les concentrations relatives au bon état dans la Colagne étant supérieures au niveau de rejet maximum proposé de la station. Par conséquent, le rejet n'aura donc pas d'incidence négative significative sur la qualité des eaux de la Colagne à l'étiage en considérant le QMNA₅ actuel mais également la projection du QMNA₅ avec le changement climatique.</p> <p>Par ailleurs, les flux qui vont être émis par la nouvelle station de traitement des eaux usées en situation future seront bien inférieurs aux flux actuels maximums émis par la station actuelle de traitement des eaux usées. La situation sera donc nettement plus favorables pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques de la Colagne en situation future.</p> <p><u>Concernant le rejet du déversoir d'orage du poste de relevage d'entrée de station</u> Le déversoir d'orage d'entrée de station ne fonctionnera que dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de panne de l'alimentation électrique ou de panne des pompes de relevage : il ne peut s'agir que de situations exceptionnelles inhabituelles ; • lorsque la capacité hydraulique de la station est dépassée. Pour rappel, les ouvrages sont dimensionnés sur le débit de pointe par temps de pluie (pluie mensuelle 1h, au-delà de 765 m³/h). <p>Le trop-plein ne fonctionnera qu'en cas d'épisodes pluvieux supérieurs à une pluie mensuelle permettant alors une forte dilution des effluents (débit supérieur à 765 m³/h).</p>	<p>Code de la Santé Publique. La Communauté de communes du Gévaudan, maître d'ouvrage du système d'assainissement, pourra demander au responsable du rejet d'eaux usées non domestiques la justification de l'aptitude du système de collecte à acheminer et de la station à traiter ces eaux, sur la base des éléments techniques qu'il lui fournira.</p> <p>R : Un système d'assainissement collectif des eaux usées constitue en soi une mesure de réduction de la pollution : par la nature même de ses activités, elle traite des eaux usées, dans le but d'abaisser leur concentration en charges polluantes avant rejet dans le milieu naturel. La nouvelle station permettra de traiter l'augmentation de charges organiques prévues à l'horizon 2050.</p> <p>R : Le niveau de traitement sur la nouvelle station est plus ambitieux que les exigences minimales fixées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié. Il est d'ores-et-déjà prévu par le maître d'ouvrage un niveau de rejet ambitieux sur les paramètres azotés et phosphorés, pour tenir compte des capacités du milieu récepteur. Dans ces conditions, le niveau de rejet permettra de garantir la non-dégradation du milieu récepteur.</p> <p>E : Pour relever les effluents en entrée de station, le projet prévoit 6 pompes de relevage dont 2 en secours.</p> <p>E : Le projet prévoit également l'installation de groupes électrogènes au niveau du PR principal qui seront utilisés en secours en cas de panne électrique.</p> <p>R : Le projet prévoit la mise en place d'un bassin d'orage d'un volume de 480 m³, ce qui permettra de réduire les flux déversés vers le milieu naturel et qui garantira une fréquence mensuelle de déversement du déversoir d'orage du PR principal.</p> <p>R : On rappelle par ailleurs que la Communauté de communes du Gévaudan a lancé des travaux pour réduire les eaux claires parasites sur l'avenue Théophile Roussel et donc les déversements au niveau des déversoirs d'orage.</p>	<p>Incidences résiduelles</p> <p>Incidence négative non significative</p> <p>Incidence négative non significative</p>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<p>R : Elle a par ailleurs lancé l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) à l'échelle de son territoire communautaire (incluant les communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat) qui vise à réaliser un diagnostic global des réseaux et élaborer un programme d'actions visant notamment la réduction des intrusions des eaux claires parasites permanentes et météoriques.</p> <p>A : La canalisation de trop-plein vers le milieu naturel sera équipée pour suivre les volumes by-passés.</p>	
	<p><u>Concernant le rejet des eaux pluviales de la nouvelle station de traitement des eaux usées</u></p> <p>Les eaux pluviales ruisselant sur le site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées seront peu polluées dans la mesure où le trafic sera limité aux opérations d'exploitation normale des ouvrages, d'entretien et de maintenance.</p>	<p>R : Le bassin de rétention des eaux pluviales sera enherbé et non étanche pour favoriser l'infiltration des eaux.</p> <p>R : L'ouvrage de vidange du bassin de rétention des eaux pluviales sera équipé d'une grille pour piéger les macrodéchets et d'une cloison siphonée pour piéger les hydrocarbures.</p> <p>R : Le bassin de rétention des eaux pluviales sera équipé d'une vanne martellière en entrée et en sortie de bassin pour bloquer les écoulements en cas de pollution accidentelle.</p> <p>A : Les ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales seront régulièrement entretenus.</p> <p>A : Un plan de gestion en cas de pollution accidentelle sur le site de la station sera élaboré par le maître d'ouvrage en partenariat avec le constructeur de la station avant la mise en service des installations. Ce plan identifiera les risques potentiels, les acteurs concernés, les actions de prévention, de gestion de crise et post-pollution. Ce plan sera transmis au service en charge du contrôle.</p>	<p>Aucune incidence significative</p>
	<p><u>Concernant la pollution bactériologique des captages d'eau superficielle destinée à la consommation humaine en lien avec le rejet de la station</u></p> <p>On rappelle que la Colagne n'est pas sollicitée pour un usage de baignade ni pour l'alimentation en eau potable en aval hydrographique de l'actuelle ou la nouvelle station de traitement des eaux usées. Ainsi, les rejets du futur système d'assainissement collectif des eaux usées ne sont pas susceptibles de dégrader la qualité bactériologique des eaux de la Colagne.</p>	/	<p>Aucune incidence significative</p>

Thématique		Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	Morphologie	En revanche, l'aménagement des points de rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées (eaux traitées et eaux pluviales) dans la Colagne et dans la Jourdane est susceptible d'entraîner des phénomènes d'érosion de berges.	E : Au droit des deux points de rejet dans la Colagne et dans la Jourdane, un ouvrage en enrochements périphériques aux canalisations (15 ml / 38 m ² pour la Colagne - 10 ml / 15 m ² pour la Jourdane) sera implanté pour éviter toute érosion de berges. Ces ouvrages n'auront pas d'incidence négative significative sur la qualité physique des cours d'eau et sur leurs fonctionnalités.	Incidence négative non significative
Risque d'inondation → Enjeu fort		<p><u>Concernant la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées</u> Les bâtiments et installations de la nouvelle station de traitement sont positionnés en dehors de la zone inondable pour un évènement de référence. Ainsi, ils n'auront aucune incidence sur le risque d'inondation liée au risque de débordement de la Colagne et de la Jourdane. Le PPRI ne soumet aucune prescription sur le site de la nouvelle station de traitement des eaux usées. Elle est donc compatible avec le PPRI de Marvejols. Avec une cote à 634,4 m NGF et la pression exercée dans la canalisation, le rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées dans la Colagne s'écoulera même en cas de crue du cours d'eau.</p> <p><u>Concernant le démantèlement de la station actuelle de traitement des eaux usées</u> Les ouvrages de la station existante en remblais dans la zone inondable de la Colagne seront démantelés ce qui permettra de soustraire une surface d'environ 2 600 m² de la zone inondable de la Colagne. Cela contribuera à réduire l'aléa d'inondation dans ce secteur.</p>	<p>E : Les équipements historiques et vieillissants de l'actuelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat (représentant une surface de 2 600 m²), concernée par un aléa inondation fort, seront supprimés au profit de la construction d'une nouvelle station située en dehors de la zone inondable.</p> <p>R : Le point de rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées dans la Colagne sera équipé d'un clapet anti-retour en extrémité de réseau qui sera régulièrement entretenu.</p> <p>R : Les enrochements périphériques à la canalisation de rejet de la nouvelle station seront garantis la stabilité de l'ouvrage, en cas de crue.</p>	Incidence positive significative
		<p><u>Concernant la construction des PR secondaires de la ZAC de Pont-Pessil et de l'aire d'accueil des gens du voyage</u> Les deux PR secondaires de la ZAC de pont-Pessil et de l'aire d'accueil des gens du voyage seront situés en zone inondable. Leur emplacement a été choisi pour permettre le bon fonctionnement du réseau d'eaux usées tout en restant le plus éloigné du lit mineur du cours d'eau. Il est impossible de les positionner en dehors de la zone inondable. Les futurs PR secondaires et les réseaux de transfert ne conduiront pas à une augmentation du risque d'inondation à l'aval, à l'amont ou sur la rive opposée de la Colagne et la Jourdane. Les aménagements respectent les prescriptions du PPRI.</p>	<p>R : Les PR secondaires seront enterrés et ne feront pas obstacle aux écoulements de la Colagne et la Jourdane.</p> <p>R : Conception des ouvrages avec des matériaux insensibles à l'eau et lestage des cuves de pompage pour garantir leur stabilité.</p> <p>R : Etanchéité des joints de regard pour garantir une parfaite étanchéité des ouvrages.</p> <p>R : L'armoire électrique du PR de la ZAC de Pont-Pessil contenant les équipements sensibles sera installée sur une plateforme métallique sur pilotis surélevée à +1,50 m/TN (636,5 M. NGF).</p> <p>R : L'emprise de la plateforme métallique (2 x 2 m) du PR de la ZAC de Pont-Pessil a été limitée au maximum pour intégrer les équipements et armoires électriques non submersibles.</p>	Incidence négative non significative

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Concernant la construction du PR principal et du bassin d'orage</u> Le choix du positionnement du PR principal et du bassin d'orage en partie en zone inondable est dû à des contraintes techniques. En effet, le poste de relevage doit être connecté au réseau d'eau usées de manière gravitaire, ce qui contraint ainsi l'altimétrie du poste de relevage. Pour garantir cette connexion gravitaire, le poste de relevage a donc dû se situer en zone inondable. En revanche, le bassin d'orage a pu être placé hors zone inondable défini au PPR de Marvejols. La surface soustraite à la crue de référence par le bâtiment du PR principal et du bassin d'orage est de 90 m² qui correspond à un volume d'expansion de 24 m³. L'impact du bâtiment du PR principal et du bassin d'orage sur le fonctionnement hydraulique de la Colagne est marginal peu importe l'état du maillage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'état de maillage m3, le PR+BO n'a pas d'incidence sur la hauteur d'eau ; • Pour l'état de maillage m4 qui est peu probable, le bâtiment du PR principal et du bassin d'orage a une incidence très faible sur les hauteurs d'eau et uniquement sur l'emprise du bâtiment du PR principal et du bassin d'orage. <p>L'incidence du bâtiment du PR principal et du bassin d'orage semble acceptable au vu de l'impact très faible voire négligeable du PR+BO sur le fonctionnement hydraulique de la Colagne.</p> <p>La cote PHE au droit du projet est de 637.59 m NGF selon la modélisation hydraulique. Le plancher du local technique du poste de relevage principal contenant les équipements sensibles sera positionné à TN +0,8 m. Autrement dit, le plancher du local sera à 637.8 m NGF soit 0.21 m au-dessus de la cote PHE. Même le cas de l'arasement complet du merlon, la cote de référence de la crue de la Colagne au droit du PR+BO est de 637.69 m NGF. Le plancher du local technique est toujours au-dessus de la cote PHE dans un cas maximisant de la zone inondable.</p>	<p>R : L'habillage bois de la plateforme métallique du PR de la ZAC de Pont-Pessil sera uniquement mis en œuvre au-dessus de la cote de référence afin de favoriser la transparence hydraulique du projet.</p> <p>R : L'armoire électrique du PR de l'aire d'accueil des gens du voyage sera installée hors d'eau dans le bâtiment existant à proximité de l'emplacement du futur poste.</p> <p>R : Leur emprise ne sera pas clôturée.</p> <p>R : L'emplacement des ouvrages a été privilégié dans la mesure du possible en dehors des zones inondable ou des axes préférentiels d'écoulement, ce qui a permis de maîtriser le volume soustrait à la zone d'expansion de crue (environ 24 m³).</p> <p>R : Le plancher du bâtiment du bassin d'orage et du poste de relevage principale en zone inondable est calé à 636.80 mNGF et les installations électriques seront au-dessus de la cote 636.80 mNGF. Les installations vulnérables sont donc au-dessus de la cote de référence simulée.</p> <p>R : La canalisation de rejet du déversoir d'orage du PR principal (fonte DN 400 mm) sera équipée d'un clapet anti-retour en extrémité de réseau permettant ainsi d'éviter des remontées d'eau de la Colagne dans la canalisation de rejet en cas de crue.</p> <p>R : Le poste de relevage sera étanche et ne laissera pas la crue s'infiltrer à l'intérieur de l'installation.</p> <p>R : La clôture de l'emprise du PR principal et du bassin d'orage sera aménagée de façon à garantir une transparence hydraulique conformément aux prescriptions du PPR de Marvejols. Quant aux PR secondaires, leur emprise ne sera pas clôturée.</p>	<p>Incidence négative non significative</p>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><i>Le bâtiment du PR principal et du bassin d'orage en zone inondable respectera les prescriptions du PPRI.</i></p> <p><i>Concernant le fonctionnement hydraulique pluvial</i> <i>L'aménagement des zones de projet va entraîner une imperméabilisation d'une surface totale de 3 448 m², qui va donc impacter les débits de pointe par temps pluvieux.</i></p>	<p><i>C : Pour compenser l'augmentation des débits ruisselés générée par l'imperméabilisation partielle du projet, la gestion des eaux pluviales proposée se décline en plusieurs mesures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Les ouvrages de la station existante seront démantelés, ce qui permettra de restituer un espace perméable d'environ 2 600 m² ;</i> <i>• Les eaux périphériques du bassin versant amont seront canalisées le long de la RD808 jusqu'à leur milieu récepteur actuel, qui est la Jourdane, grâce à l'aménagement d'un merlon en bordure Est du projet et la création d'un point haut de 20 cm au Sud du projet ;</i> <i>• Un bassin de rétention sera mis en place pour gérer à la parcelle les ruissellements générés par les surfaces imperméabilisées. Ce bassin permettra à la fois la non-aggravation des débits de pointe quelle que soit la période de retour considérée, mais aussi l'absence de surverse jusqu'à l'occurrence décennale ;</i> <i>• Des enrochements non liaisonnés seront créés au droit de l'exutoire dans la Jourdane pour casser les vitesses d'écoulement et garantir la stabilité de l'ouvrage en cas de crue de la Jourdane ;</i> <i>• Un clapet anti-retour sera mis en place en sortie du bassin de rétention des eaux pluviales permettant ainsi d'éviter des remontées d'eau de la Colagne dans la canalisation de rejet en cas de crue</i> <p><i>En somme, à l'échelle globale du projet (imperméabilisations générées par la station, le PR principal et le bassin d'orage), l'efficacité des mesures proposées est démontrée, les débits de pointe rejetés à l'état projeté avec compensation étant plus faibles que ceux à l'état actuel. Les mesures proposées permettront ainsi de réduire et même d'améliorer l'ensemble des débits de pointe produits par le projet pour toutes les occurrences de pluie par rapport à l'état actuel.</i></p>	<p><i>Incidence négative non significative</i></p>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
<p>Milieux naturels et zones humides → Enjeu modéré</p>	<p><u>Concernant les habitats naturels et les espèces</u> Le dérangement sonore et olfactif occasionné par la nouvelle station sera négligeable au vu des dispositifs mis en place lors de la phase d'exploitation (confinement des dispositifs de boues activées dans un bâtiment...).</p> <p>Par ailleurs, au niveau de la nouvelle station de traitement, les installations ne seront pas éclairées la nuit en phase exploitation. Elles ne seront pas bruyantes et n'entraîneront pas de vibrations. Les déplacements liés à l'exploitation des nouveaux ouvrages seront les mêmes qu'en situation actuelle et limités aux opérations d'exploitation normale des ouvrages, d'entretien et de maintenance. Enfin, les nouvelles surfaces artificialisées resteront limitées à l'emprise des nouveaux ouvrages et aux voiries d'accès.</p>	<p>R : La filière de traitement des boues de la nouvelle station sera confinée dans un bâtiment pour réduire les nuisances sonores et olfactives.</p> <p>R : Les micro-habitats favorables aux reptiles déplacés de manière délicate avant la phase travaux au niveau de zones préservées ou à proximité immédiate de la zone de chantier permettront de conserver en phase d'exploitation des zones de refuges pour l'herpétofaune.</p> <p>R : La mortalité/blessure de la faune par chute au niveau de la clôture de la nouvelle station de traitement des eaux usées sera limitée par l'utilisation de poteaux pleins (béton, bois) ou de poteaux creux obstrués à l'origine par soudage. Dans le cas où des poteaux creux seraient présents sur le site, ils devront être obturés par un bouchon métallique.</p> <p>R : La mortalité/blessure de la faune par empalement ou éviscération sur la clôture de la nouvelle station de traitement des eaux usées sera réduite par la proscription des fils barbelés et des fils ronces, et la mise en place de sommets non vulnérants (tête de grillage plane).</p> <p>A : Des habitats favorables aux reptiles seront installés, comme des hibernaculum ou des pierriers (à minima un par zone principale de projet : sur le site de la nouvelle station de traitement et celui du PR principal et du bassin d'orage), afin d'augmenter la présence de l'herpétofaune sur la zone d'étude et de favoriser leur hivernage et estivage.</p> <p>A : De la même façon, des gîtes artificiels seront installés pour les chiroptères, notamment pour la Barbastelle d'Europe et les pipistrelles (à minima un gîte par zone principale de projet : dans l'enceinte de la nouvelle station de traitement et celle du PR principal et du bassin d'orage), afin d'augmenter la fréquentation des chiroptères sur la zone d'étude et ainsi favoriser des zones de mises-bas et/ou d'hivernation.</p>	<p>Incidence négative non significative</p>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<p>A : Le site de l'actuelle station de traitement des eaux usées sera remis en état (accompagnement) et recouvrira une vocation herbagère (remise en pâture) pour les chevaux du centre équestre voisin. Cette mesure de restauration soutient ainsi plusieurs des mesures de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac dont est membre la commune de Bourgs-sur-Colagne.</p> <p>A : En complément, un aménagement paysager pluristratifié (herbacée, arbustive, arborée) sera mis en place sur le site de l'actuelle station une fois celle-ci démantelée. Cela permettra de favoriser le retour des espèces faunistiques sur la zone d'étude.</p>	<p>Incidence positive non significative</p>
	<p><u>Concernant la morphologie et la qualité de la Jourdane et la Colagne</u> Aucun autre aménagement que les enrochements périphériques aux point de rejet (eaux traitées et eaux pluviales), installés en phase travaux, n'est prévu durant l'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées. Les effets du projet sur la qualité des eaux superficielles ont été décrits dans les paragraphes correspondants. Leur analyse a montré que le projet ne va pas engendrer une dégradation de la qualité des eaux de la Jourdane et de la Colagne.</p>	/	<p>Aucune incidence significative supplémentaire à celles décrites précédemment</p>
<p>Paysages → Enjeu modéré</p>	<p><u>Concernant les activités humaines et l'intégration paysagère</u> La nouvelle station de traitement des eaux usées et le PR principal et le bassin d'orage présenteront l'incidence paysagère la plus forte en raison de la hauteur des constructions. Les PR secondaires et les canalisations seront enterrés (à l'exception de l'armoire électrique du PR de la ZAC de Pont-Pessil, celle du PR de l'aire d'accueil des gens du voyage sera dissimulée dans le bâtiment existant à proximité) et ne présenteront aucun impact visuel ou paysager. Cette incidence reste toutefois relative au regard de l'environnement anthropisé et caractérisé en grande majorité par des espaces sans enjeu esthétique sensible (axes de circulation, zone d'activité, stationnement). S'agissant par ailleurs de l'Hôtel des Rochers, la visibilité sur les ouvrages sera fortement limitée par la végétation existante et les bâtiments de la zone d'activités faisant office d'écran. En outre, le projet n'aura aucun impact sur le parcours des balades équestres organisées dans le secteur, les chemins principalement présents dans la plaine en rive gauche de la Colagne et de la Jourdane ne seront pas impactés par les aménagements.</p>	<p>R : L'intégration paysagère du PR principal sera facilitée par la pose d'un parement en pierre sur toutes les constructions du site (bâtiment technique et bassin d'orage).</p> <p>R : Un traitement architectural des bâtiments du PR de la ZAC de Pont-Pessil, avec la pose sur ses façades d'un bardage bois d'essence locale, permettra également de réduire l'impact visuel et de faciliter leur intégration paysagère dans un cadre arboré.</p> <p>R : Le projet prévoit également la réalisation d'espaces verts supplémentaires avec aménagement paysager pluristratifié (herbacée, arbustive, arborée) dans l'enceinte de la nouvelle station.</p> <p>A : Il prévoit également la remise en état du site de l'actuelle station avec un aménagement paysager pluristratifié (herbacée, arbustive, arborée) aux abords de la Colagne.</p>	<p>Incidence négative non significative</p>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Concernant le patrimoine archéologique et culture!</u> On rappelle que le PR principal et le bassin d'orage seront implantés dans le périmètre de 500 m aux abords du Domaine de Saint-Lambert, site inscrit au titre des monuments historiques. On rappelle cependant que, à l'exception du PR principal et de son bassin d'orage, ni la nouvelle station ni les autres équipements ne seront en co-visibilité depuis le Domaine de Saint-Lambert. Il en est de même s'agissant des autres monuments historiques situés dans le centre-ville de Marvejols (dont la Porte de Chanelles), en raison de la topographie du secteur d'une part et du positionnement derrière des activités existantes dans le ZAC aux hauteurs de bâtiments importantes (souvent à 2 niveaux).</p>	<p>R : De la même façon, la pose d'un parement en pierre sur toutes les constructions du site du PR principal (bâtiment technique et bassin d'orage) permettra de réduire l'impact visuel et de faciliter son intégration paysagère dans le périmètre de protection aux abords du Domaine de Saint-Lambert, site inscrit au titre des monuments historiques.</p>	<p>Incidence négative non significative</p>
	<p><u>Infrastructures de transport et circulation</u> Les déplacements liés à l'exploitation des ouvrages seront les mêmes qu'en situation actuelle et limités aux opérations d'exploitation normale des ouvrages, d'entretien et de maintenance.</p>	/	<p>Aucune incidence significative</p>
	<p><u>Qualité de l'air</u> La nouvelle station de traitement des eaux usées n'émettra en phase exploitation aucune poussière susceptible d'altérer la qualité de l'air pour le voisinage. En revanche, le risque de production de sulfure d'hydrogène (H₂S) sera élevé dans la zone d'anaérobiose de la nouvelle station d'une part et dans les réseaux de refoulement (compte tenu du linéaire important des réseaux de refoulement vers la station d'environ 1 300 ml) d'autre part. En outre, le procédé de traitement biologique des boues par aération prolongée est susceptible de libérer des aérosols en même temps que les projections de gaz malodorant.</p>	<p>R : Le sulfure d'hydrogène (H₂S) sera maîtrisé en milieu confiné et fera l'objet d'un pré-traitement dans le bâtiment d'exploitation (dispositif d'extraction et de traitement de l'air).</p> <p>R : La technologie d'aération du bassin d'aération s'opère par fines bulles, et sans brassage de surfaces des effluents, afin de limiter d'une part les émanations olfactives par dégazage et d'autre part les projections et les aérosols associés.</p>	<p>Incidence négative non significative</p>
<p>Riverains → Enjeu modéré</p>	<p><u>Ambiance sonore et vibrations</u> En phase exploitation, des bruits sont susceptibles d'être générés au niveau de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées et des nouveaux PR. Au niveau de la nouvelle station de traitement des eaux usées, la majorité des installations ne sera pas bruyante et n'engendrera pas de bruit et de vibrations, à l'exception des surpresseurs d'air pour les dispositifs d'aération, des équipements de déshydratation des boues par centrifugation et du groupe électrogène chargé d'alimenter la nouvelle station de traitement des eaux usées en cas de défaillance sur l'alimentation électrique. Au niveau du PR principal et du bassin d'orage, des bruits sont susceptibles d'être générés au niveau du dégrilleur et par le groupe électrogène chargé d'alimenter le PR en cas de défaillance sur l'alimentation électrique. Aucune habitation n'est située à proximité du site d'implantation.</p>	<p>R : Le bâtiment d'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées a été positionné de manière à créer une barrière physique entre l'aire d'accueil des gens du voyage et les équipements de la station. Sur 2 étages et d'une hauteur de 10,1 m, il fait obstacle au bruit généré par les nouvelles installations</p> <p>R : Tous les équipements engendrant une pollution sonore sur le site de la nouvelle station de traitement des eaux usées seront localisés dans le bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement.</p> <p>R : Le bâtiment technique de la nouvelle station de traitement des eaux usées sera insonorisé : les surpresseurs d'air seront implantés dans un local insonorisé (panneaux de Fibralith) ; les équipements de déshydratation des boues par centrifugation seront isolés</p>	<p>Incidence négative non significative</p>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p>Au niveau du PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, le seul équipement générateur de bruit est le compresseur d'air du dispositif de prévention du risque de production de H₂S.</p> <p>Au niveau du site d'implantation du PR secondaire de la ZAC de Pont-Pessil, aucun équipement bruyant ne sera installé à ce niveau, il n'y aura donc aucun impact sonore.</p>	<p>phoniquement ; le groupe électrogène sera lui aussi isolé phoniquement.</p> <p>R : Au niveau du PR principal et du bassin d'orage, tous les équipements engendrant une pollution sonore seront localisés dans un bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement. Le bâtiment technique sera insonorisé. Le groupe électrogène et le dégrilleur seront isolés phoniquement. Le dispositif d'ensachage du dégrilleur sera entièrement capoté.</p> <p>R : Au niveau du PR de l'aire d'accueil des gens du voyage, le dispositif de prévention du risque de production de H₂S sera implanté dans une armoire dédiée insonorisée.</p> <p>A : Des mesures acoustiques seront réalisées à la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage.</p>	
	<p><u>Pollution lumineuse</u> Les installations ne seront pas éclairées la nuit en phase exploitation.</p>	/	Aucune incidence significative
	<p><u>Nuisances olfactives</u> Les ouvrages d'assainissement des eaux usées peuvent être générateurs de mauvaises odeurs pour les riverains en particulier les pré-traitements, le traitement des boues et le poste de réception des matières de vidange.</p> <p>Le reste de la chaîne de traitement épuratoire ne pose généralement pas de problème olfactif. Toutes les études menées à ce jour signalent la faible émission d'odeur des clarificateurs et des bassins d'aération, en particulier pour une filière à faible charge, et possédant une aération par fines bulles. En effet, ce type de filière oxyde parfaitement tous les composés odorants réduits (soufrés et azotés) et limite au maximum la formation d'aérosols gênants (tels que peuvent les favoriser les systèmes d'aération à moyennes ou grosses bulles voire à aération de surface). De la même manière, les clarificateurs sont des ouvrages à émission quasi nulle d'odeurs.</p>	<p>R : Le bâtiment d'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées a été positionné de manière à créer une barrière physique entre l'aire d'accueil des gens du voyage et les équipements de la station. Sur 2 étages et d'une hauteur de 10,1 m, il fait obstacle aux odeurs générées par les nouvelles installations ; on rappelle par ailleurs que l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas située dans l'axe des vents dominants.</p> <p>R : La technologie d'aération (par fines bulles, et sans brassage de surfaces des effluents) permettra également de limiter les émanations olfactives par dégazage.</p> <p>R : Tous les équipements engendrant une pollution olfactive seront localisés dans le bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement.</p> <p>R : Les zones les plus génératrices d'odeurs (pré-traitements, traitement des boues et postes de réception des matières de vidange) seront ventilées et désodorisées.</p>	Incidence négative non significative

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<p>R : Au niveau du PR principal et du bassin d'orage, les équipements seront dans un bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement. Le bâtiment technique sera ventilé et désodorisé (traitement au charbon actif) afin de supprimer la quasi-totalité des molécules odorantes qu'ils contiennent et pallier ainsi tout risque de nuisance olfactive pour le personnel d'exploitation et les riverains. Le dispositif d'ensachage du dégrilleur sera entièrement capoté, permettant de faciliter l'exploitation en réduisant les nuisances olfactives.</p> <p>R : Au niveau du PR de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est prévu la mise en place d'un dispositif d'injection d'air dans la canalisation de refoulement et dans le poste pour limiter la production d'H₂S générateurs de mauvaises odeurs. Une cheminée d'aération en PVC Ø 200 mm sera installée de façon déportée sur le toit du local attenant.</p> <p>R : Au niveau du PR de la ZAC de Pont-Pessil, une cheminée d'aération sera installée remontée sur le socle béton de l'armoire électrique (mise hors d'eau).</p>	
	<p><u>Déchets</u> En phase exploitation, les déchets produits seront les boues, les refus de dégrillage, les sables et graisses.</p>	<p>R : Le projet prévoit le traitement et l'évacuation des boues, refus de dégrillage, sables et graisses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les refus de dégrillage feront l'objet d'un compactage et d'un ensachage automatique avant d'être stockés dans un bac à déchets. Les sables et graisses seront récupérés dans leurs bâches de stockage. Le tout sera évacué vers la filière de traitement des ordures ménagères ; • Les boues seront déshydratées et évacuées en plateforme de compostage. 	<p>Incidence négative non significative</p>

D. NOTE D'ÉVALUATION DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DE CES SITES



➤ *Annexe 4. Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000*

Les aménagements actuels et futurs ne sont situés dans aucun site Natura 2000. En revanche, ils sont situés à moins de 10 km de plusieurs sites Natura 2000.

Tableau 37 : Distance des aménagements actuels et projetés aux sites Natura 2000

Code Nom Site Natura 2000	Station actuelle de traitement des eaux usées (commune de Bourgs-sur-Colagne)		Nouvelle station de traitement des eaux usées et postes de relevage (commune de Marvejols)	
	Linéaire vol d'oiseau (km)	Linéaire hydraulique (km)	Linéaire vol d'oiseau (km)	Linéaire hydraulique (km)
ZSC FR9101375 « Falaises de Barjac et cause des Blanquets »	2,5 km	La Jourdane incluse dans le périmètre du site Natura 2000, au plus près à 5,8 km en amont de sa confluence avec la Colagne Station sur la Colagne, à 1,3 km en aval hydrographique de la confluence de la Jourdane avec la Colagne	1,4 km	La Jourdane incluse dans le périmètre du site Natura 2000 Station à 5,1 km en aval hydrographique sur la Jourdane
ZSC FR9101352 « Plateau de l'Aubrac »	4,7 km	Le Piou inclus dans le périmètre du site Natura 2000, au plus près à 6,0 km en amont de sa confluence avec la Colagne Station sur la Colagne, à 400 m en aval hydrographique de la confluence du Piou avec la Colagne	5,6 km	Le Piou inclus dans le périmètre du site Natura 2000, au plus près à 6,0 km en amont de sa confluence avec la Colagne Station sur la Jourdane, à 1,6 km en amont hydrographique de la confluence du Piou avec la Colagne

Au titre de la loi du 10 juillet 2010 et en vertu des articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l'Environnement pris pour application de l'article L.414-1 dudit code, une évaluation appropriée des incidences du projet au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 précités a été effectuée et est présentée ci-dessous.

D.I. SITE NATURA 2000 « FALAISES DE BARJAC ET CAUSSE DES BLANQUETS » (ZSC FR9101375)

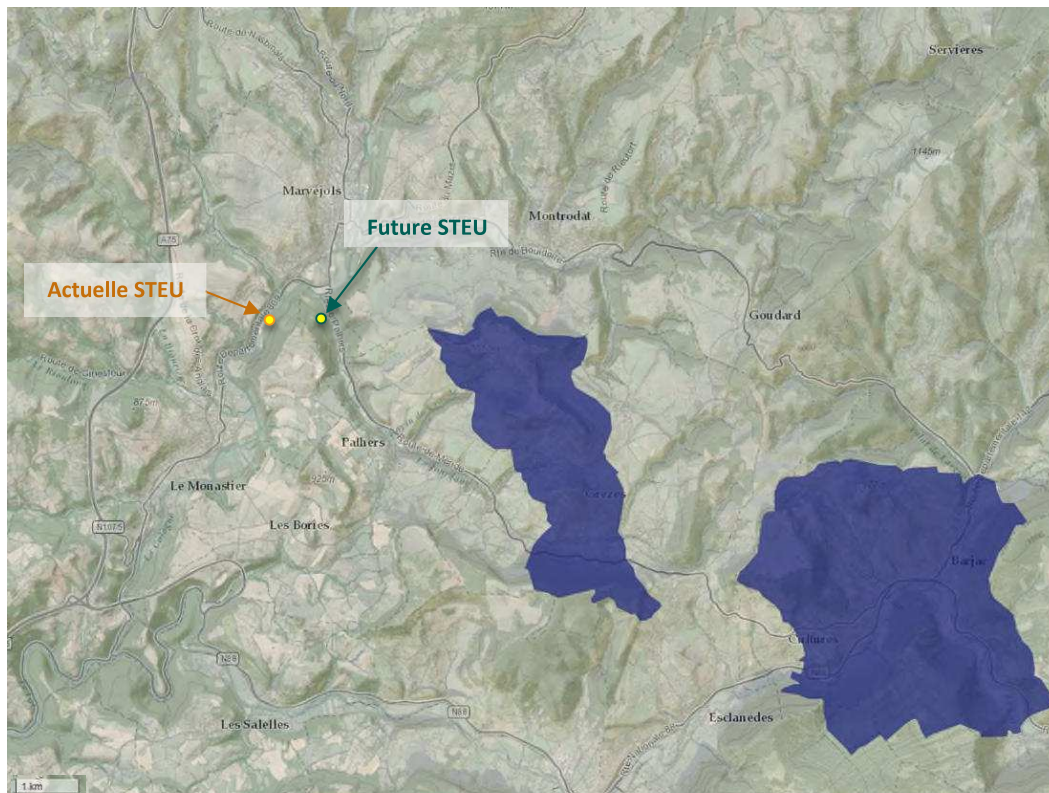


Illustration 71 : Localisation du site Natura 2000 FR9101375 « Falaises de Barjac et Causse des Blanquets » (source : INPN)

D.I.1. Qualité et importance

Ce site Natura 2000, issu de la fusion des sites falaises de Barjac et causse des Blanquets, présente des caractéristiques géographiques, géologiques et écologiques homogènes. Il est situé à l'extrémité nord des Grands Causses et limité par le Lot dans la partie sud, zone de confrontation de deux substrats géologiques : causses calcaires au sud et massifs cristallins de la Margeride et de l'Aubrac au nord. Cette zone est constituée de mini-causses qui font partie d'un système de buttes témoins. Le réseau hydrographique y est assez réduit en raison de phénomènes karstiques. Les causses sont soumis à des influences climatiques contrastées (méditerranéennes, océaniques et continentales) que modulent les limites altitudinales et les différentes expositions.

La présence d'une mosaïque de milieux bocagers, associant des prairies naturelles, des parcelles cultivées, des vergers, des pâturages, des ripisylves, des haies, des boisements et des cavités dans les falaises constitue un biotope favorable pour de nombreuses espèces de chauve-souris de la Directive Habitats. Les grottes en particulier abritent des rassemblements hivernaux très importants.

Les habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 FR9101375 « Falaises de Barjac et causse des Blanquets » sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 38 : Habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 FR9101375 « Falaises de Barjac et cause des Blanquets »

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (0,01 ha)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (332 ha) *
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) (0,06 ha) *
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (13,31 ha)
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (52 ha)
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0 ha)
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) (14 ha) *

* Habitats prioritaires

Les espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 FR9101375 « Falaises de Barjac et cause des Blanquets » sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 39 : Espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 FR9101375 « Falaises de Barjac et cause des Blanquets »

Groupe	Nom scientifique	
Mammifères	1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1321 - <i>Myotis emarginatus</i>
	1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1323 - <i>Myotis bechsteinii</i>
	1307 - <i>Myotis blythii</i>	1324 - <i>Myotis myotis</i>
	1308 - <i>Barbastella barbastellus</i>	1355 - <i>Lutra lutra</i>
	1310 - <i>Miniopterus schreibersii</i>	
Invertébrés	1083 - <i>Lucanus cervus</i>	

D.I.2. Vulnérabilité du site

Vis-à-vis des espèces, les principales menaces identifiées sont les suivantes :

- Fréquentation incontrôlée des cavités pendant les périodes sensibles ;
- Altération du maillage bocager ou de la ripisylve ;
- Fermeture des milieux pastoraux qui constituent les terrains de chasse des chauves-souris ;
- Utilisation incontrôlée d'herbicides et antiparasitaires.

Vis-à-vis des habitats, les principales menaces identifiées sont les suivantes :

- Abandon du pâturage, fermeture des milieux par les ligneux ;
- Fertilisation inadaptée à l'oligotrophie de l'habitat, défavorable à la diversité en orchidées ;
- Epandage de glyphosate.

En somme, les principales incidences ayant des répercussions notables sur les espèces et les habitats du site Natura 2000 FR9101375 « Falaises de Barjac et cause des Blanquets » sont liés à des activités humaines :

- Retourneement de prairies ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Intensification agricole ;
- Alpinisme, escalade, spéléologie.

D.II. SITE NATURA 2000 « PLATEAU DE L'AUBRAC » (ZSC FR9101352)

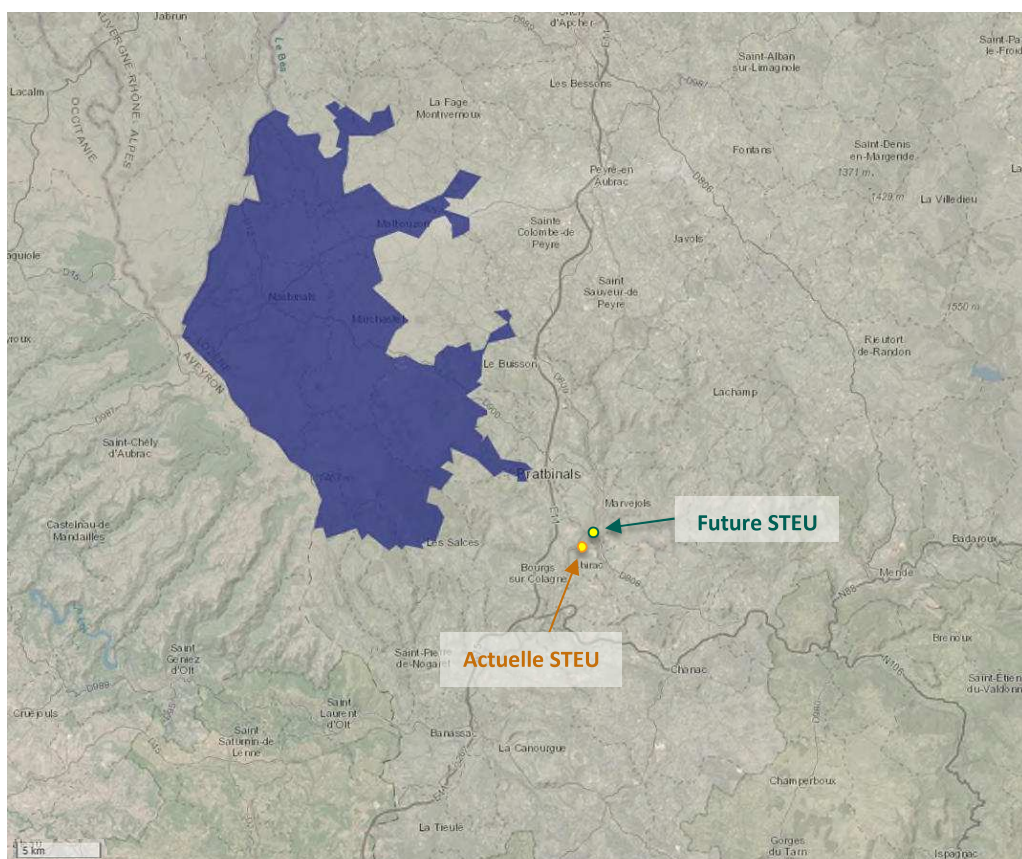


Illustration 72 : Localisation du site Natura 2000 FR9101352 « Plateau de l'Aubrac » (source : INPN)

D.II.1. Qualité et importance

L'Aubrac constitue un vaste plateau granitique et volcanique. Il s'étend sur trois départements (Lozère, Aveyron, Cantal) et trois régions (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Auvergne). Il est soumis à un climat atlantique en limite d'influence continentale et méditerranéenne. Le maintien d'un ensemble d'habitats naturels remarquables et la présence d'une flore riche et variée sont étroitement liés aux pratiques pastorales traditionnelles. Le site retenu englobe la zone naturelle la plus remarquable de la partie lozérienne du plateau : la ZNIEFF Plateau de l'Aubrac ainsi que les bassins versants des ruisseaux périphériques présentant des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Le site comporte un grand nombre de tourbières abritant une flore très spécialisée : plantes carnivores, linaigrettes, et certaines espèces relictives des dernières glaciations comme la Ligulaire de Sibérie. On observe également sur le plateau de nombreux lacs d'origine glaciaire en limite méridionale de répartition. L'habitat de pelouses acidiclinales du Massif Central représente à lui seul près de 64% du site.

Les habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 FR9101352 « Plateau de l'Aubrac » sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 40 : Habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 FR9101352 « Plateau de l'Aubrac »

3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) (1 ha)
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (0,1 ha)
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (1,78 ha)
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (2,51 ha)
4030 - Landes sèches européennes (480,76 ha)
5120 - Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> (272,25 ha)
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (14 288 ha) *
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (435,16 ha)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (8,93 ha)
6520 - Prairies de fauche de montagne (2 622,5 ha)
7110 - Tourbières hautes actives (147,44 ha) *
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (234 ha)
7140 - Tourbières de transition et tremblantes (355,31 ha)
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> (34,35 ha)
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (1 ha) *
8150 - Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes (1 ha)
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (1 ha)
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i> (121,52 ha)
91D0 - Tourbières boisées (16,53 ha) *
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) (14 ha) *
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) (1 356,4 ha)

* Habitats prioritaires

Les espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 FR9101352 « Plateau de l'Aubrac » sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 41 : Espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 FR9101352 « Plateau de l'Aubrac »

Groupe	Nom scientifique	
Mammifères	1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1308 - <i>Barbastella barbastellus</i>	1324 - <i>Myotis myotis</i> 1355 - <i>Lutra lutra</i>
Invertébrés	1029 - <i>Margaritifera margaritifera</i> 1065 - <i>Euphydryas aurinia</i>	1092 - <i>Austropotamobius pallipes</i>
Poissons	1096 - <i>Lampetra planer</i>	1163 - <i>Cottus gobio</i>
Plantes	1758 - <i>Ligularia sibirica</i>	1831 - <i>Luronium natans</i>

D.II.2. Vulnérabilité du site

Les principaux facteurs influençant le devenir des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- **Landes, Pelouses :**
 - Fermeture des milieux suite à l'abandon du pâturage ou à contrario intensification fourragère et pastorale de certaines pelouses ;
 - Risque d'eutrophisation des cours d'eau enrichissement des milieux par fertilisation ou chaulage ;
 - Utilisation de produits chimiques (phytosanitaires) ;
 - Fauche parfois trop précoce (empêchant la reproduction de nombreuses espèces animales et végétales) ;
 - Disparition des ripisylves et haies naturelles (par arrachage, manque d'entretien) ;
 - Enrésinement.
- **Zones humides :**
 - Modification du fonctionnement hydrologique de certaines zones humides (travaux de drainages, création de plans d'eau, exploitation) ;
 - Pratiques d'ouverture des milieux souvent inadaptées (écobuages fréquents) ;
 - Enrichissement des milieux par fertilisation, chaulage ;
 - Pressions de pâturage inadaptées entraînant un sur-piétinement de zones gorgées d'eau (essentiellement tremblants), ou au contraire fermeture du milieu.
- **Cours d'eau :**
 - Effondrement des berges ;
 - Colmatage des fonds et eutrophisation des cours d'eau ;
 - Disparition des ripisylves naturelles (par arrachage, manque d'entretien) ;
 - Enrésinement ;
 - Modification du régime hydrique des ruisseaux.
- **Carrières :**
 - Destruction de la couche superficielle, le « tapis racinaire » très lent à se reconstituer ;
 - Mise en suspension de matières fines qui modifient les caractéristiques physiques du cours d'eau et colmatent les fonds.

En somme, les principales incidences ayant des répercussions notables sur les espèces et les habitats du site Natura 2000 FR9101375 « Falaises de Barjac et cause des Blanquets » sont liés à des activités humaines :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;
- Pâturage intensif ;
- Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ;
- Captages des eaux de surface ;

- Gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainage ;
- Fertilisation ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Exploitation minière et en carrière ;
- Extraction de sable et graviers.

Les incidences du projet sur ces sites Natura 2000 ont fait l'objet d'une évaluation simplifiée, jointe en Annexe 4.

Cette évaluation simplifiée a démontré que le projet, avec la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues en phase travaux et exploitation, n'engendrera pas d'incidences significatives sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 FR9101375 « Falaises de Barjac et Causse des Blanquets » et FR9101352 « Plateau de l'Aubrac ». Aucune mesure compensatoire n'est par ailleurs nécessaire.

E. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES



E.I. CHOIX DU PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

L'actuelle station intercommunale des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat, construite en 1974, présente un état vieillissant et est non conforme en performance (pour l'année 2020). Elle est par ailleurs située en zone inondable de la Colagne donc vulnérable en cas de crue du cours d'eau.

Le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées répond précisément à un enjeu d'amélioration de la situation existante en garantissant un niveau satisfaisant de service public en matière d'assainissement et en diminuant la vulnérabilité des installations au risque d'inondation.

L'objectif pour la Communauté de communes du Gévaudan est de disposer d'un nouvel outil épuratoire performant, présentant un meilleur niveau de traitement et une plus grande capacité de charge polluante et hydraulique, pour absorber les besoins actuels (en basse saison comme en période touristique) et futurs à horizon 2050.

E.II. CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les sites potentiels envisagés pour l'implantation de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat sont visibles dans l'illustration suivante.

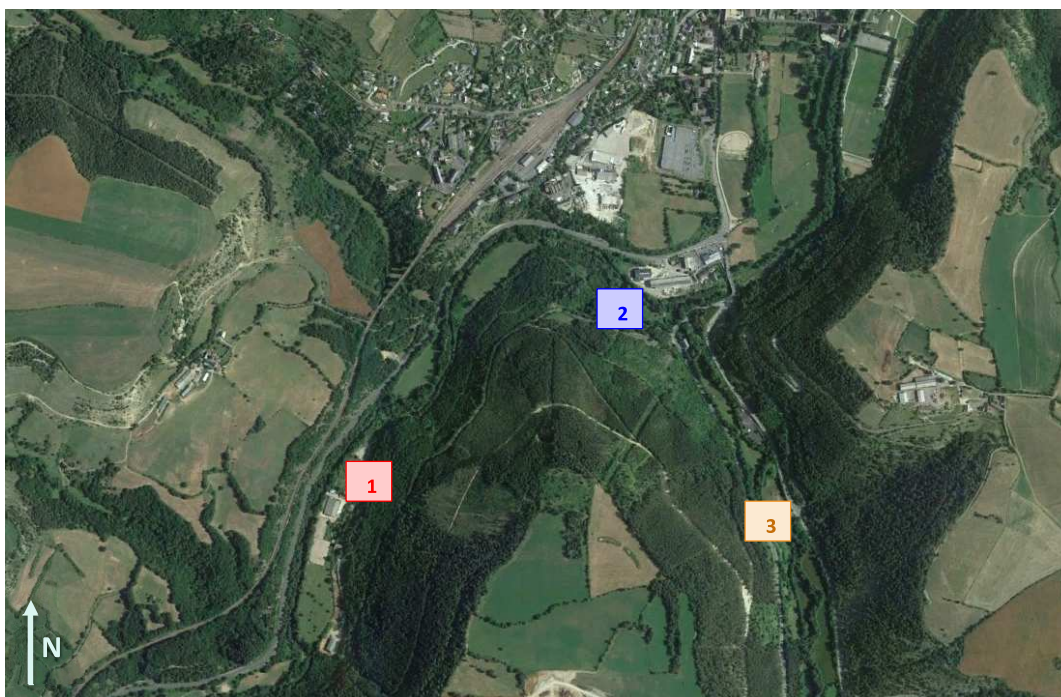


Illustration 73 : Localisation des sites potentiels pour l'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées (Source : Géoportail)

Le **site n°1** correspond au site d'implantation de la station actuelle de traitement des eaux usées. Cette solution présentait pour la Communauté de communes du Gévaudan l'avantage de maîtriser le foncier et de réutiliser (du moins partiellement) des ouvrages existants. En revanche, le site est situé intégralement en zone inondable de la Colagne, et présente avec l'agencement actuel des ouvrages une possibilité limitée d'extension.

De plus, la construction d'une nouvelle station répond à l'enjeu de continuité du service public : pendant la durée des travaux de la nouvelle installation l'actuelle station pourra rester en fonctionnement, et ce n'est qu'une fois les travaux achevés qu'elle pourra être mise hors service et démantelée.

L'hypothèse d'implanter la nouvelle station de traitement des eaux usées sur le site actuel a donc été écartée.

D'autres localisations ont été envisagées (d'abord le site n°2 puis le n°3) en tenant compte des paramètres suivants :

- localisation en aval topographique des réseaux de collecte des eaux usées ;
- situation en dehors des zones inondables de la Colagne pour la station de traitement, contrairement à l'actuelle station ;
- situation en dehors des zones urbanisées et compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marvejols ;
- implantation à proximité des réseaux existants (EU, AEP, Télécom) ;
- aucun usage sensible en aval (AEP, baignade, activités nautiques) ;
- maîtrise des enjeux de biodiversité ;
- intégration paysagère et conciliation avec la proximité avec d'éventuels usages sensibles et éléments de patrimoine culturel, archéologique et architectural.

Le **site n°2** a d'abord été envisagé pour sa localisation en dehors de la zone inondable de la Colagne (concernant les ouvrages épuratoires, le positionnement des postes de relevage en dehors de la zone inondable étant impossible pour des raisons techniques).

Toutefois, son terrain d'emprise se composait de boisements de feuillus stratégiques pour la continuité écologique de la faune locale, et qui aurait impliqué par ailleurs un déboisement partiel (et donc l'obtention d'une autorisation de défrichement) forcément impactant pour la fonction de reproduction et/ou de chasse des oiseaux et chiroptères inventoriés. De plus, son positionnement en retrait de la Colagne aurait impliqué en contrepartie la création de fondations lourdes, matérialisés par des murs de soutènement allant jusqu'à 14 m de hauteur.

En outre, sa localisation en hauteur aurait rendu particulièrement visible la station de traitement depuis le centre-ville historique de Marvejols (et notamment depuis la Porte de Chanelles, site inscrit au titre des monuments historiques) et également depuis l'Hôtel des Rochers, qui est l'un des principaux établissements touristiques du secteur.

Par ailleurs, la proximité directe du site avec des habitations (la plus proche étant située à 20 m) posait également un problème de maîtrise des nuisances et d'acceptabilité du projet vis-à-vis des riverains.

Enfin, la maîtrise foncière à l'amiable de ce terrain n'était pas possible.

Le **site n°3** qui a ensuite été étudié présente également l'avantage de soustraire les ouvrages épuratoires de toute zone inondable, et de limiter l'implantation en zone d'expansion de crue des postes de relevage pour les mêmes raisons techniques évoquées pour le site n°2.

Dans cette troisième hypothèse, la station de traitement se situe en contrebas de la RD808, plus au Sud de la commune de Marvejols. La localisation du PR principal en bordure du périmètre de protection aux abords du Domaine de Saint-Lambert, site inscrit au titre des monuments historiques, est compensée par l'éloignement a contrario de la station de traitement des eaux usées vis-à-vis du centre-ville et des activités humaines. Ce positionnement des ouvrages épuratoires, malgré la proximité avec une aire d'accueil temporaire dédiée aux gens du voyage, facilite davantage l'intégration paysagère des équipements, la maîtrise des nuisances (en particulier olfactives et sonores) et de façon générale l'acceptabilité du projet. Enfin, la maîtrise foncière à l'amiable de ce terrain d'implantation est possible.

Pour ces raisons, le choix d'implantation final du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat s'est porté sur le site n°3.

E.III. CHOIX DU DIMENSIONNEMENT DE LA STATION

Le choix du dimensionnement de la nouvelle station de traitement des eaux usées est décrit dans la Pièce 3.5.

Au départ, il a été envisagée une station d'une capacité nominale de 18 000 EH en charges polluantes. L'approfondissement des études préalables concernant la pollution non domestique à collecter a finalement conduit à retenir une capacité nominale de 16 000 EH en charges polluantes, la charge polluante sécuritaire ayant été réduite.

E.IV. CHOIX DU POINT ET DU NIVEAU DE REJET DE LA NOUVELLE STATION

Choix du point de rejet

Le positionnement du rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat a été privilégié dans la Colagne en amont de sa confluence avec la Jourdane.

Ce choix s'explique par le fait qu'un rejet dans la Jourdane, au débit d'étiage très faible (QMNA₅ modélisé par l'IRSTEA de 7 l/s), impacterait significativement la qualité de l'aval de la Jourdane qui est une masse d'eau en bon état écologique et chimique, avec un objectif de non-dégradation imposé par la directive cadre sur l'eau.

Choix du niveau de rejet

Concernant le niveau de rejet à respecter en sortie de la nouvelle station de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat (en concentration maximale à respecter ou en rendement minimum à atteindre), il correspond au niveau minimum de performance à atteindre pour les stations de traitement des eaux usées dont la capacité de traitement est supérieure ou égale à 120 kg de DBO₅/j (soit 2 000 EH) fixé dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié pour les paramètres DBO₅, DCO et MES.

Par ailleurs, le projet est situé en zone sensible à l'eutrophisation pour le phosphore qui concerne « Le Lot en amont de sa confluence avec le Dourdou ». Pour tenir compte des enjeux du milieu récepteur, le projet prévoit la mise en place d'un traitement de l'azote et du phosphore plus poussé que les exigences réglementaires. Le niveau de rejet défini permet de garantir un non-dégradation de la masse d'eau FRFR124A « La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot » à l'étiage en considérant le QMNA₅ actuel mais également la projection du QMNA₅ avec le changement climatique.

Le niveau de rejet proposé est rappelé dans le tableau suivant. Les valeurs de performance devront être respectées en concentration ET en rendement. Ce niveau de rejet permet de garantir la non-dégradation de la qualité des eaux en aval.

Tableau 42 : Rappel du niveau de rejet proposé pour la nouvelle station de traitement des eaux usées

Paramètres	Concentration maximale à respecter (moyenne journalière)	Rendement minimum à atteindre (moyenne journalière)	Concentration rédhibitoire (moyenne journalière)
DBO ₅	25 mg(O ₂)/l	80 %	50 mg(O ₂)/l
DCO	125 mg(O ₂)/l	75 %	250 mg(O ₂)/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l
Paramètres	Concentration maximale à respecter (moyenne annuelle)	Rendement minimum à atteindre (moyenne annuelle)	Concentration rédhibitoire (moyenne annuelle)
NGL	15 mg/l	70 %	/
NTK	10 mg/l	/	/
P _{TOT}	1 mg/l	80%	/

E.V. CHOIX DES DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT

Les coûts d'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées sont étroitement liés à la gestion des sous-produits. Aussi, le projet a été conçu pour limiter, au maximum, les quantités produites.

Les dispositifs suivants ont été privilégiés :

- Compactage des refus de dégrillage pour atteindre une siccité minimale de 30%, compatible avec une mise en décharge ;
- Traitement des sables sur site ;
- Traitement des graisses sur site.

E.VI. CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La Communauté de communes du Gévaudan a envisagé l'ensemble des procédés de traitement des eaux usées existants : physico-chimiques, naturels et artificiels.

Procédés physico-chimiques

L'épuration chimique s'applique le plus souvent aux eaux résiduaires industrielles ou aux eaux usées contenant, en proportion notable, des résidus d'usines susceptibles d'entraver le développement des processus biologiques.

La mise en œuvre de ce type de procédé, appliqué aux eaux usées urbaines domestiques, est intéressante dans plusieurs cas :

- fortes variations de charges polluantes (réponse rapide du procédé) ;
- emprise foncière limitée ;
- présence de polluants industriels.

Cependant, deux problèmes se posent :

- augmentation de la production de boues (+15%) et donc des coûts d'exploitation ;
- élimination insuffisante des matières organiques, en particulier de la pollution soluble. Cela ne permet pas de respecter les exigences du niveau de rejet proposé.

Aussi, le projet n'a pas retenu la mise en place d'une simple filière physico-chimique pour traiter les effluents collectés.

Procédés biologiques naturels

Les procédés biologiques naturels réalisent l'épuration par le sol ou grâce à l'énergie solaire.

Ces procédés sont principalement **adaptés aux petites collectivités (inférieure à 2 000 EH)** et au traitement tertiaire des effluents d'une station de traitement des eaux usées, afin de parfaire l'élimination de substances indésirables. Il nécessite **une emprise foncière très importante et hors zone inondable**.

Dans le cas présent, ces procédés n'étaient pas adaptés.

Procédés biologiques artificiels

L'épuration biologique des eaux usées consiste à créer un milieu favorable au développement exponentiel des micro-organismes présents dans les eaux usées. Ces micro-organismes se développent et se nourrissent avec les matières organiques polluantes. La séparation de ces bactéries du liquide est réalisée en utilisant des processus physiques de filtration ou de décantation.

Les procédés biologiques artificiels diffèrent des procédés biologiques naturels par le fait que l'on réduit les surfaces et les volumes, en intensifiant les phénomènes de transformation et de destruction des matières organiques, tels qu'ils se produisent en milieu naturel.

Dans ces procédés, trois filières potentielles se distinguent :

- Le lit bactérien ;
- La biofiltration ;
- La boue activée.

Le lit bactérien

Le principe de fonctionnement du lit bactérien consiste à faire ruisseler les eaux usées, préalablement décantées, sur une masse de matériaux poreux ou caverneux, qui sert de support aux micro-organismes épurateurs. Ce procédé, beaucoup développé en France dans les années 1960-1970 est une technique compétitive pour les petites stations de traitement des eaux usées dont la taille est **nettement inférieure à 2 000 EH**. Il **ne permet pas de réaliser une dénitrification poussée**.

La biofiltration

Il s'agit de filières d'épuration modernes, inspirées des lits bactériens, cités précédemment. Ces procédés reposent sur l'action de micro-organismes aérobies, fixés sur un support granulaire immergé dans un bassin. Le principal avantage des biofiltres est la compacité (volumes des ouvrages réduits). Ils sont particulièrement adaptés à la réalisation de station de traitement des eaux usées en milieu urbain sur des faibles surfaces. Cependant, ce type d'ouvrage génère des **coûts d'investissement et d'exploitation particulièrement élevés**. **C'est pourquoi ce procédé n'a pas été retenu**.

La boue activée

Au sein d'un courant continu d'eaux usées, les bactéries aérobies sont soumises à l'action prolongée d'une forte oxygénation obtenue par insufflation d'air. Ces bactéries absorbent les matières organiques et forment de gros flocons qui peuvent être séparés de l'eau traitée, et constituent des boues, dites « boues activées ». Après une bonne clarification ou filtration, ce type de procédé permet d'atteindre un rendement d'épuration de 95% sur la DBO₅ notamment.

Les principaux avantages de ce procédé sont :

- une bonne élimination de la DBO₅ ;
- une bonne nitrification et dénitrification (traitement de l'azote) ;
- les boues produites sont minéralisées et donc stables ;
- le bassin d'aération, plus largement dimensionné, résiste mieux aux à-coups de pollution.

Procédé retenu

En principe, il est possible d'envisager, aussi bien les procédés à boues libres du type des boues activées que les procédés à boues fixées du type biofiltres.

Toutefois, les fluctuations de charges en entrée de station, dues à la qualité des réseaux d'assainissement, impliquent un traitement peu sensible à ces variations. Ainsi, le traitement par boues activées à faible charge, en raison de son volume de bassin important, est peu sensible à ces variations et répond parfaitement aux exigences. Par ailleurs, il constitue le meilleur compromis technico-économique pour atteindre les objectifs fixés. En effet, la biofiltration est moins bien maîtrisée et entraîne des surcoûts d'investissement et d'exploitation importants.

Compte tenu de l'emprise foncière disponible, du niveau de traitement imposé par le milieu récepteur et des différentes contraintes imposées, **une filière de type boues activées à faible charge a été retenue.**

La boue activée est par ailleurs aussi efficace sur le traitement de l'azote et du phosphore qu'une filière membranaire³. Aussi, la filière membranaire n'a pas été retenue (pour cette capacité, les coûts d'investissement seraient 25 % supérieurs à une filière traditionnelle et les coûts d'exploitation seraient 40 % supérieurs).

E.VII. CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES

La filière de traitement biologique et physico-chimique des eaux choisie génère une production de boues. Ces dernières doivent être déshydratées pour permettre leur évacuation vers une ou plusieurs filières de valorisation.

Compte tenu de la mise en œuvre d'un traitement biologique et physico-chimique du phosphore, il n'a pas été proposé d'épaississement gravitaire ou de digestion anaérobie. Ce type de traitement génère des stockages intermédiaires importants qui auraient pour effet, un relargage massif du phosphore assimilé par la biomasse. Aussi, le traitement des boues s'est orienté vers une **déshydratation directe des boues par centrifugation.**

Ce procédé de traitement, en parvenant à une siccité de 20%, présente aussi l'avantage de minimiser les volumes de boues à évacuer ou à stocker.

E.VIII. CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES ODEURS

Des **dispositifs de traitement des odeurs (extracteur d'air, filtre à charbon actif)** ont été retenus dans le cadre du projet de manière à protéger contre toute présence de composés ou gaz dans les différents locaux, pouvant nuire à la santé :

- les occupants temporaires de l'aire d'accueil des gens du voyage à proximité de la station de traitement des eaux usées ;
- les habitations et entreprises à proximité des équipements accessoires (postes de relevage principal et secondaires, bassin d'orage) ;
- le personnel d'exploitation des futurs équipements publics.

E.IX. CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DU BATIMENT DU PR PRINCIPAL ET DU BASSIN D'ORAGE

Une solution pour implanter le bâtiment du PR principal et du bassin d'orage en dehors de la zone inondable définie au PPRi a été examinée.

Pour cela, les ouvrages précités pourraient être implantés sur la parcelle C1691, soit au milieu de l'hippodrome. Les effluents de la branche principale Est de la ville de Marvejols, seraient dévoyer depuis les collecteurs implantés aujourd'hui en bord de Colagne, pour une amenée à travers les prés (parcelle C1689).

La branche Ouest des réseaux de la ville de Marvejols serait aussi dévoyée pour rejoindre le poste de relevage et bassin d'orage.

³ ARPE PACA. Les bio-réacteurs à membranes en Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Une technologie performante mais exigeante, Les dossiers techniques de l'ARPE n°5, Décembre 2017.

Enfin, les effluents du quartier de la ZAC du Pont Pessil seraient ramenés par prolongement du refoulement.

Le plan suivant présente le principe étudié de réaménagements des réseaux et d'implantation de ces ouvrages hors zone inondable au sein de la parcelle C1691.

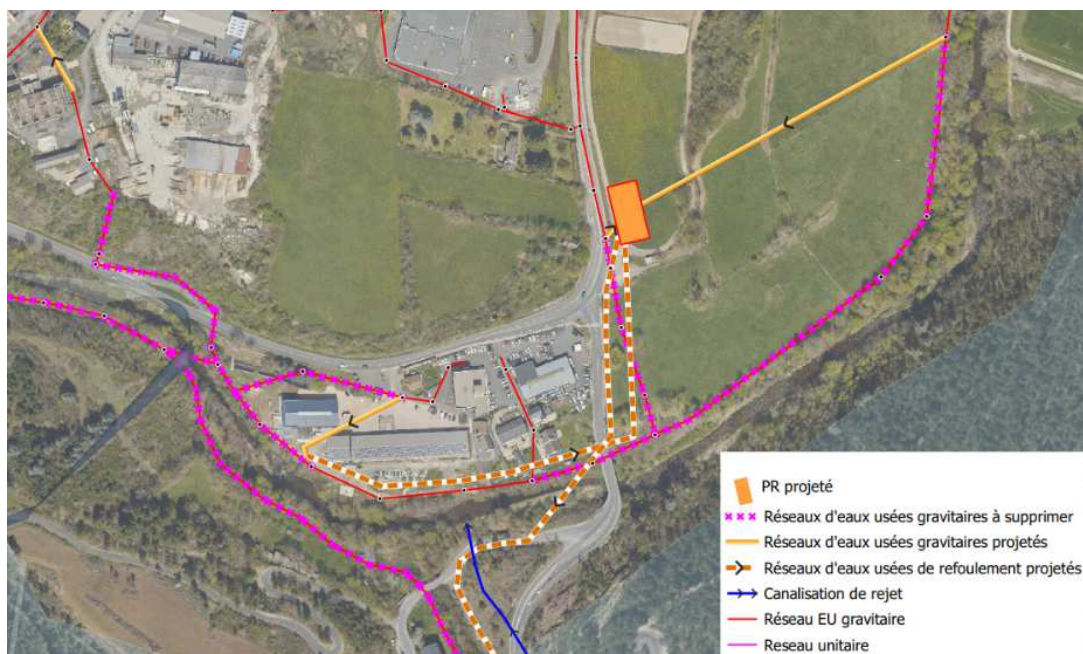


Illustration 74 : Scénario d'implantation du bâtiment du PR principal et du bassin d'orage sur la parcelle C1691

Le tableau suivant précise les cotes et profondeurs qui seraient nécessaires à ce projet :

Tableau 43 : Cotes et profondeurs nécessaires au projet d'implantation du bâtiment du PR principal et du bassin d'orage sur la parcelle C1691

<i>Regard de départ Branche Est des réseaux EU en bord de Colagne</i>	<i>Canalisation gravitaire à poser pour dévier Branche Est des réseaux EU en bord de Colagne</i>	<i>Regard d'arrivée en amont du PR projeté parcelle 1691 Branche Est des réseaux EU en bord de Colagne</i>	<i>PR projeté parcelle 1691 (Le fond du PR avec une fosse pour accueillir les pompes serait situé au moins 1.4 mètres en dessous du FE arrivée de la canalisation branche Est gravitaire)</i>
<i>TN : 640.00 mNGF FE : 636.10 mNGF Profondeur : - 3.90 m</i>	<i>Longueur : 260 m Pente minimale: -0.5%, soit 1.3 mètre de hauteur sur la longueur Profondeur de pose de la canalisation : supérieure à 4 voire 5.5 mètres (grande surprofondeur)</i>	<i>TN : 640.00 mNGF FE : 634.70 mNGF Profondeur : - 5.30 m</i>	<i>TN : 640.00 mNGF FE : 633.20 mNGF Profondeur : - 6.80 m</i>

Ce projet imposerait de travailler en très grande profondeur pour la pose des canalisations, à plus de 4.0 mètres voir 5.5 mètres de surprofondeur : cela engendrerait des surcoûts très importants pour terrassement de la tranchée et blindage associé pour travailler en sécurité sur une longueur de 260 mètres.

De plus, le fond du PR serait lui aussi implanté en très grande profondeur : voisin de 7.0 mètres de surprofondeur, ce qui colossal pour ce type d'ouvrage.

Le projet retenu va nécessiter de travailler pour la pose des canalisations sur la branche Est à une profondeur plus raisonnable : 2.5 à 3.0 mètres de profondeur sur la majorité de la longueur. Le fond du PR projeté serait alors à 5.23 mètres de profondeur, ce qui est près de 1.80 moins profond, soit près de 35% de terrassement en moins.

Par ailleurs, d'autres contraintes foncières et paysagères contraignent également le projet d'implanter les ouvrages hors zone inondable du PPRi, parcelle C1691. Le tableau suivant permet de comparer les 2 projets et justifier la nécessité d'implanter une partie minime des ouvrages en limite de zone inondable au sens du PPRi.

Tableau 44 : Comparaison entre le projet d'implantation du bâtiment du PR principal et du bassin d'orage sur la parcelle C1689 ou sur la parcelle C1691

	Projet d'implantation des ouvrages en parcelle 1689 : poste de relevage principal et bassin d'orage en limite de la zone inondable au sens du PPRi	Projet d'implantation des ouvrages en parcelle 1691 : poste de relevage principal et bassin d'orage totalement hors zone inondable au sens du PPRi
Contraintes Zone Inondable	<i>En partie concerné pour une partie minime du Poste de Relevage Une étude hydraulique avec modélisation des crues de la Colagne permet de redéfinir précisément la zone inondable au droit du projet et l'impact potentiel de l'implantation des ouvrages</i>	<i>Non concerné pour les ouvrages</i>
Contraintes Foncières	<i>Parcelle privée, exploitée actuellement en prairie extensive Acquisition discutée et envisagée avec les propriétaires des terrains</i>	<i>Parcelle privée, exploitée actuellement en hippodrome par le centre équestre Acquisition impossible à l'amiable : les propriétaires des terrains sont farouchement opposés à perdre du foncier utilisé pour leur exploitation commerciale Perte d'activités au moment des travaux avec des terrains inutilisables : chemin d'accès au centre équestre coupé</i>
Contraintes Paysagère	<i>Implantation des ouvrages en contrebas du Pont Pessil afin de minimiser au maximum l'impact visuel en entrée Sud de l'Agglomération de Marvejols Un parement des ouvrages est prévu afin d'améliorer l'insertion paysagère</i>	<i>Impact visuel fort des ouvrages au milieu de l'hippodrome en entrée Sud de Marvejols Ouvrages impossibles à enterrer totalement sauf à travailler à plus de 10 mètres de profondeur</i>
Contraintes urbanistiques et Bâtiments classés ABF	<i>Zone Ne du PLU désignant un secteur destiné à identifier et protéger le Château de Saint-Lambert et les pistes hippiques en entrée de ville Le Domaine de Saint Lambert est le Monument Historique le plus proche Co-visibilité limitée par l'implantation en contrebas du Pont Pessil</i>	<i>Zone Ne du PLU désignant un secteur destiné à identifier et protéger le Château de Saint-Lambert et les pistes hippiques en entrée de ville Le Domaine de Saint Lambert est le Monument Historique le plus proche La co-visibilité serait importante avec des ouvrages très exposés à la vue, au centre des pistes hippiques, en entrée de ville</i>

	<i>Projet d'implantation des ouvrages en <u>parcelle 1689</u> : poste de relevage principal et bassin d'orage en limite de la zone inondable au sens du PPRi</i>	<i>Projet d'implantation des ouvrages en <u>parcelle 1691</u> : poste de relevage principal et bassin d'orage totalement hors zone inondable au sens du PPRi</i>
Contraintes d'implantation		<i>Terrassements complexes avec une forte emprise foncière pour pouvoir réaliser des travaux à près de 7 mètres de profondeur</i> <i>Surcoûts estimés à plus de 35% supplémentaires pour le travail en surprofondeur et les terrassements</i> <i>Surcoûts jugés non acceptables pour l'économie du projet</i>

Les choix de positionnement des aménagements ont été fait en prenant compte le risque inondation et des contraintes techniques pour le fonctionnement du réseau d'eaux usées. Les installations en zone inondable ne peuvent être construites en dehors.

F.COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE PLANIFICATION



F.I. AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le **SDAGE Adour-Garonne est le document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin**. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 (publié au Journal Officiel de la République Française le 4 avril 2022). Il se structure en plusieurs orientations fondamentales (OF) :

- **A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :**

Cette orientation vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus opérationnelle et clairement définie pour installer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Cette orientation intègre aussi davantage les enjeux de l'eau dans le contexte actuel de changement climatique, pour mieux intégrer les différentes politiques sectorielles (agriculture, industrie, logement...), et de manière générale dans le cadre d'un aménagement durable équilibré et un urbanisme maîtrisé.

- **B - Réduire les pollutions :**

Cette orientation vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production aquacole et conchylicole. Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles, tout en prenant en compte la perspective annoncée de réduction des débits (et donc des capacités de dilution et d'épuration du milieu). Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau pour le littoral.

- **C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif :**

Face aux changements globaux à long terme (incluant le changement climatique), cette orientation vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit.

- **D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :**

Cette orientation vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.

Comme le présente le tableau en page suivante, qui liste les dispositions ayant un lien direct avec le projet et les éléments de compatibilité, **le projet de construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat et des équipements accessoires qui en découlent est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Adour-Garonne 2022-2027 en vigueur.**

Il ne dégrade pas les milieux aquatiques et ne va pas à l'encontre des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielle et souterraine.

Tableau 45 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Orientation fondamentales	Principes	Dispositions	Compatibilité du projet
<p>OFA. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</p>	<p>OFA-1. Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</p>	<p>A18. Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion</p>	<p>La Communauté de communes du Gévaudan a pris en compte les projections démographiques à horizon 10 et 20 ans en tenant compte des projections de l'INSEE et des documents de planification en vigueur (projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de Schéma de Cohérence Territoriale, en cours d'élaboration). La prise en compte des projets de raccordement de gros producteurs d'eaux usées (activités économiques et industrielles) permet également d'anticiper les futurs besoins d'activités industrielles raccordées au système d'assainissement collectif à horizon 2050.</p>
		<p>A20. Evaluer l'impact des politiques de l'eau</p>	<p>Avant même la réflexion du projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de plus grande capacité de traitement, les communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat ont élaboré leurs Schémas Directeurs d'Assainissement respectifs (2002 pour Montrodat et Antrenas, 2004 pour Marvejols). Ces outils de planification ont permis d'établir un diagnostic de la situation en matière de gestion des eaux usées sur les 3 communes, d'évaluer les choix faits en matière de politique de l'eau depuis les dernières années et notamment l'impact sur le prix de l'eau, et de mettre en place un programme d'actions dans un second temps pour améliorer la situation existante.</p> <p>La Communauté de communes du Gévaudan, qui a désormais la compétence « eau-assainissement », a entrepris depuis 2017 la réalisation d'un certain nombre d'études de diagnostic de ses réseaux (particulièrement sensibles aux entrées d'eaux claires parasites) et d'opportunité (projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, projet de nouveaux raccordements en réseaux EU/AEP au sein de la ZA de Sainte-Catherine à Marvejols...). La collectivité a par ailleurs lancé un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de son territoire d'intervention (incluant les communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat) pour mettre à jour les anciens schémas (finalisation prévue en 2024).</p>
	<p>OFA-4. Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</p>	<p>A28. Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</p>	<p>Différents services instructeurs de la Préfecture de la Lozère seront associés et consultés dans le cadre du projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées : naturellement l'Unité Police de l'Eau, mais aussi l'Unité Biodiversité-Forêt (pour le volet naturaliste), l'Unité Architecture-Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France – pour le volet patrimonial) et l'Autorité Environnementale (dans le cadre de l'examen cas par cas).</p>
		<p>A29. Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme</p>	<p>Les communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat, compétentes en matière d'urbanisme, sont associées au projet de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées, porté par la Communauté de communes du Gévaudan, et à laquelle seront raccordées leurs populations respectives.</p>

Orientation fondamentales	Principes	Dispositions	Compatibilité du projet
		<p><i>A33. Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols</i></p>	<p><i>Le projet de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées propose des niveaux de rejets plus stricts que ceux de l'actuelle station, garantissant ainsi le maintien du bon état écologique dans la Colagne. De plus, l'impact sur les berges de la Colagne et de la Jourdane sera limité aux travaux d'aménagement des points de rejet de la station (eaux traitées et eaux pluviales). Enfin, les eaux pluviales ruisselant en amont et sur l'emprise de la nouvelle station seront canalisées vers la Jourdane au niveau de la station.</i></p>
<p>OFB. Réduire les pollutions</p>	<p>OFB-1. Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</p>	<p><i>B1. Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements</i></p>	<p><i>La Communauté de communes du Gévaudan porte les compétences en matière d'eau potable et d'eaux usées. Elle a, à ce titre, une vision globale de ces services publics, qui lui permet de mobiliser les ressources financières nécessaires (prix de l'eau, budget général) en cohérence avec la durée de vie de chaque équipement et de garantir ainsi un fonctionnement performant. En outre, le projet de construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées tient compte dans son plan de financement non seulement des coûts d'investissement mais également des dépenses liées à l'exploitation et donc à la maintenance du système d'assainissement collectif des eaux usées. En cohérence avec ce projet, l'un des autres chantiers importants porté par la collectivité consiste à renouveler une partie du réseau de collecte vieillissante et unitaire dans le but de réduire les intrusions d'eaux parasites dans le système de collecte raccordé à la nouvelle station de traitement des eaux usées.</i></p>
		<p><i>B3. Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux</i></p>	<p><i>Les calculs de dilution ont montré qu'aucune atteinte au maintien du bon état des masses d'eau superficielle n'est à craindre ni à la mise en service du projet, ni à l'horizon 2050 dans un contexte de changement climatique prévoyant une baisse des débits de la Colagne.</i></p>
		<p><i>B5. Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie</i></p>	<p><i>Un diagnostic d'une partie des réseaux d'eaux usées de Marvejols réalisé en 2017 par CEREG a mis en évidence la forte influence de la pluviométrie sur la charge hydraulique entrante dans le réseau de collecte des eaux usées. La Communauté de communes du Gévaudan a fait de la réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes et Météoriques un objectif prioritaire dans le cadre de sa politique publique d'assainissement, et va engager rapidement un inventaire patrimonial et une étude prospective parallèlement au projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées. Des travaux sont par ailleurs déjà engagés sur les réseaux de collecte.</i></p>
		<p><i>B6. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent</i></p>	<p><i>Dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat, plusieurs scénarios de raccordement avaient été analysés dans le but d'opter pour le scénario le plus réaliste et adapté pour les 20 prochaines années. Des secteurs avaient été maintenus en assainissement non collectif. La mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle communautaire analysera les secteurs où l'assainissement non collectif reste pertinent.</i></p>
	<p>OFB-3. Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</p>	<p><i>B24. Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde</i> <i>B25. Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés</i></p>	<p><i>La masse d'eau souterraine FRFG007B « Socle amont du bassin versant du Lot » n'est pas considérée dans le SDAGE 2022-2027 comme une zone de sauvegarde en raison d'un caractère stratégique pour l'utilisation actuelle ou potentielle dans le futur pour l'alimentation en eau potable. En outre, la commune de Marvejols n'est incluse dans aucune zone de répartition des eaux superficielles ou souterraines, et le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection réglementaire d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine. Les rejets du projet n'exerceront aucune influence sur une quelconque ressource en eau potable.</i></p>

Orientation fondamentales	Principes	Dispositions	Compatibilité du projet
			<i>Les rejets seront compatibles avec l'objectif de protection de la ressource en eau potable.</i>
<i>OFC. Améliorer la gestion quantitative</i>	<i>OFC-1. Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</i>	<i>C1. Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau</i>	<i>Le contexte hydrogéologique et hydraulique dans la zone de projet a été bien appréhendé. Leurs principales caractéristiques ont été prises en compte dans le cadre de l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement.</i>
	<i>OFC-2. Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</i>	<i>C11. Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine</i> <i>C15. Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau</i>	<i>La masse d'eau souterraine FRFG007B « Socle amont du bassin versant du Lot » présente un bon état chimique et quantitatif. Le projet, en phase travaux comme exploitation, ne nécessitera aucun prélèvement dans les eaux souterraines. De façon générale, le projet ne modifiera pas l'alimentation de cette masse d'eau souterraine par ailleurs très étendue (superficie d'environ 2 460 km²). En outre, les besoins en eau très limités du projet, en phase de travaux (lavage des engins de chantier...) et en phase exploitation (point d'eau et sanitaire dans le local technique...) seront satisfaits directement par le réseau public d'eau potable.</i>
<i>OFD. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</i>	<i>OFD-3. Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</i>	<i>D30. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</i>	<i>Aucune zone humide n'est identifiée dans ou à proximité de la zone de projet.</i>
		<i>D41. Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</i>	<i>L'objectif de la Communauté de communes du Gévaudan et de son maître d'œuvre sera de préserver la ripisylve et les berges de la Jourdane et la Colagne. Ainsi, malgré la proximité des zones de projet avec ces cours d'eau, les travaux sur les berges seront strictement limités à des enrochements périphériques (15 ml / 38 m² sur la Colagne pour le rejet des eaux traitées de la nouvelle station – 10 ml / 15 m² sur la Jourdane pour le rejet des eaux pluviales).</i>
		<i>D44. Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires</i>	
	<i>OFD-4. Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation</i>	<i>D50. Evaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants</i>	<i>Le projet n'aura pas d'incidence négative significative sur le fonctionnement du bassin versant du Lot, en termes de morphologie ni d'écoulement. Au contraire, s'agissant de l'aspect quantitatif, le rejet d'eaux traitées par la nouvelle station de traitement aura une incidence positive sur le cours d'eau, particulièrement en période d'étiage. En matière morphologique, l'absence d'intervention dans le lit mineur des cours d'eau ou encore la limitation stricte des travaux sur les berges permettra d'éviter toute perturbation de profil. La ripisylve sera préservée.</i>
		<i>D51. Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables</i>	<i>La Communauté de communes du Gévaudan a réfléchi à plusieurs localisations possibles pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées. Contrairement à l'actuelle station qui est située en zone inondable de la Colagne, la future installation sera située de dehors des zones inondables, n'aura donc pas d'impact sur le risque d'inondation en phase exploitation. Elle ne soustraira pas de surface ni de volume à la zone inondable et n'engendrera pas des débits et des vitesses d'écoulement plus importants. L'implantation des futurs postes de relevage n'a pas été rendue possible en dehors de la zone inondable pour des raisons techniques. Ils respecteront en contrepartie les exigences de construction fixées par le règlement du PPR de Marvejols. Les futures installations seront donc globalement peu vulnérables en cas de crue de la Jourdane et la Colagne (canalisations enterrées, enrochements périphériques aux canalisations de rejet pour garantir la stabilité de l'ouvrage, en cas de crue, clapets de nez, construction des postes de relevage au-dessus de la cote de référence et avec des matériaux insensibles à l'eau).</i>

F.II. AVEC LE SAGE DU LOT AMONT

Les communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat sont intégralement incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Lot Amont », approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015. Ce SAGE est porté par le Syndicat Mixte Lot Dourdou.

Compatibilité avec le règlement du SAGE Lot Amont

Le règlement a pour vocation de définir les règles directement opposables aux tiers. En l'espèce, une seule règle est fixée par le SAGE Lot Amont, et concerne les volumes d'eau prélevables chaque année.

Tableau 46 : Article 1 du règlement du SAGE Lot Amont (source : règlement du SAGE Lot Amont, 2015)

Unité de gestion	VOLUMES PRELEVABLES USAGE EAU POTABLE	VOLUMES PRELEVABLES USAGES INDUSTRIE	VOLUMES PRELEVABLES USAGES IRRIGATION PAR ASPERSION		
	Volumes prélevable annuel Eaux superficielles et nappes d'accompagnement Mm ³ / %	Volumes prélevable annuel Eaux superficielles et nappes d'accompagnement Mm ³ / %	Volumes prélevables sur la période d'étiage 1 ^{er} juin / 31 octobre		
			Eaux superficielles et nappes d'accompagnement Mm ³ / %	Eaux souterraines déconnectées* Mm ³ / %	Retenues déconnectées** Mm ³ / %
Colagne (87)	0,74 / 84,7 %	0,032 / 3,7 %	0,090 / 10,3 %	-	0,012 / 1,3 %
Lot Amont (92)	à préciser	0,008	1,200 (dont 0,565 pour la partie Aveyron et 0,635 pour la partie Lozère)	-	0,132

Les organismes uniques et mandataires sont en charge de répartir auprès des irrigants les volumes maximum prélevables à « usages irrigation » définis sur les unités de gestion Colagne (87) et Lot Amont (92).

* Les volumes prélevables pour les nappes déconnectées n'ont pas ou très peu été discutés lors de la procédure de définition des volumes prélevables. Ces volumes devraient être définis ultérieurement.

** Toutes les retenues qu'elles soient de substitution, collinaire ou sur un cours d'eau sont considérées comme déconnectées. Seuls les volumes de retenues dédiés à la réalimentation ont été comptabilisés dans les volumes cours d'eau et nappes d'accompagnement.

Le projet n'implique d'une part aucun prélèvement dans les eaux souterraines en phase de travaux comme en phase exploitation, et encore moins de prélèvements à usage d'alimentation en eau potable, industriel ou agricole. Le projet de construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat et des équipements accessoires qui en découlent est donc sans objet vis-à-vis de l'article n° 1 du règlement, et ne présente aucune incompatibilité avec le règlement du SAGE Lot Amont.

Compatibilité avec le PAGD du SAGE Lot Amont

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) a quant à lui vocation à définir les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Ainsi, les dispositions du SAGE Lot Amont, telles que fixées par le PAGD, concernent les objectifs suivants :

- Gouvernance / Organisation ;
- Aspects qualitatifs ;
- Aspects quantitatifs (ressource) ;
- Milieux aquatiques ;
- Inondations ;
- Usages.

Le tableau en page suivante liste les dispositions ayant un lien direct avec le projet. Il démontre que **le projet est compatible avec les objectifs et les dispositions du SAGE Lot Amont.**

Tableau 47 : Analyse de la compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE Loire Amont

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions	Compatibilité du projet
II. Aspects qualitatifs	4) Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et lutter contre les pollutions bactériologiques	4.3. Mieux connaître les rejets directs ou assimilés et les supprimer	4.3.1. Identifier les rejets directs non conformes et les supprimer	<p><u>Quali.D5</u> Les moyens techniques et humains sont concentrés pour localiser tout rejet direct non conforme sur le bassin hydrographique du Lot Amont, en vue de sa suppression. La localisation de ces rejets est organisée progressivement, en concentrant les efforts de recherche, dans un premier temps, à l'intérieur de la zone d'action prioritaire du SAGE pour la qualité sanitaire et le bon état physicochimique des eaux, selon un programme pluriannuel d'interventions établi en partenariat avec les représentants de l'Etat, des collectivités et des usagers.</p>	<p>La Colagne et le territoire de Marvejols font partie des zones prioritaires pour la qualité sanitaire et le bon état physicochimique des eaux. A l'échelle du système d'assainissement collectif des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat, la Communauté de communes a depuis 2017 engagé des diagnostics de fonctionnement de ses réseaux de collecte, dans le but d'identifier des anomalies d'intrusions comme de rejets non maîtrisés dans l'environnement. Ces diagnostics débouchent sur un programme de travaux qui a été lancé.</p> <p>A l'échelle du projet de nouvelle station de traitement des eaux usées, les eaux rejetées seront à minima conformes au niveau de traitement fixé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié.</p> <p>Un déversoir d'orage dimensionné pour une pluie mensuelle situé sur le poste de relevage principal en amont de la station sera installé pour protéger les ouvrages épuratoires en cas d'arrivée trop importante d'eaux usées ; la probabilité d'utilisation du déversoir d'orage sera toutefois réduite, avec la mise en place prochainement de travaux de réhabilitation des réseaux de collecte en amont dans le but de réduire les entrées d'eaux claires parasites. Cet équipement fera également l'objet d'une autosurveillance toute l'année.</p>
				<p><u>Quali.D6</u> La suppression des rejets directs non traités est une action prioritaire pour atteindre les objectifs du SAGE. A cet effet il est demandé aux collectivités territoriales compétentes (application du Règlement Sanitaire Départemental, gestionnaires de SPANC...) et à l'autorité administrative, de supprimer au plus vite les rejets directs constatés.</p>	<p>Un déversoir d'orage dimensionné pour une pluie mensuelle situé sur le poste de relevage principal en amont de la station sera installé pour protéger les ouvrages épuratoires en cas d'arrivée trop importante d'eaux usées ; la probabilité d'utilisation du déversoir d'orage sera toutefois réduite, avec la mise en place prochainement de travaux de réhabilitation des réseaux de collecte en amont dans le but de réduire les entrées d'eaux claires parasites. Cet équipement fera également l'objet d'une autosurveillance toute l'année.</p>
		4.4. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques liées à l'assainissement collectif en accentuant les efforts sur les zones prioritaires	4.4.1 Réaliser les travaux d'assainissement	<p><u>Quali.D12</u> Les ouvrages déficients sont améliorés pour limiter les pollutions générées et adapter les rejets aux caractéristiques des milieux naturels et des usages. [...]</p>	<p>Le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées répond précisément à une amélioration de la situation existante, à savoir une station de traitement vieillissante (construite en 1974) et non conforme en performance (en 2020).</p> <p>L'objectif pour la collectivité est de disposer d'un nouvel outil épuratoire performant, présentant un meilleur niveau de traitement et une plus grande capacité de charge polluante et hydraulique, pour absorber les besoins actuels et futurs à horizon 2050.</p> <p>En outre, des dispositifs d'autosurveillance seront mis en place en entrée et en sortie de la nouvelle station de traitement et sur le déversoir d'orage du poste de relevage principal.</p>
				4.4.2. Renforcer le contrôle des branchements aux	<p><u>Quali.D14</u> La Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités gestionnaires de systèmes</p>

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions	Compatibilité du projet
			réseaux d'assainissement collectif	<p>d'assainissement collectif et à l'autorité administrative de veiller tout particulièrement à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> les obligations d'établir un règlement d'assainissement et de mettre en place des autorisations de rejets ou de déversement au réseau collectif pour tout rejet d'eaux usées autre que celui des eaux usées domestiques, soient satisfaites ; les déversements dans le réseau de collecte, ne contiennent pas de substances dangereuses dans des concentrations susceptibles de contaminer le milieu récepteur ou les boues issues du traitement des eaux usées, dans des proportions supérieures à celles fixées réglementairement ou permises par les objectifs du SAGE ; les entreprises ou industries rejetant des eaux usées non domestiques dans le réseau collectif aient installé et entretiennent un pré-traitement adapté avant rejet dans le réseau collectif lorsque cela est imposé par l'autorisation de rejets. 	<p>découpe de Languedoc Lozère Viande) seront mis à jour avant la mise en service de la nouvelle station</p> <p>La Communauté de communes du Gévaudan établira également pour l'ensemble des établissements industriels identifiés comme prioritaires dans le cadre du diagnostic amont RSDE les autorisations de rejet spécifiques (travail en cours) avant la mise en service de la nouvelle station.</p> <p>Les autres activités économiques génératrices d'effluents non domestiques disposent de leurs propres dispositifs d'assainissement autonome, néanmoins équipés de moyens de pré-traitement et faisant l'objet d'un contrôle régulier.</p>
				<p><u>Quali.D15</u></p> <p>Des campagnes de contrôle de bon raccordement des habitations au réseau collectif sont organisées, en priorité sur les communes concernées par la zone d'action prioritaire du SAGE pour la qualité sanitaire et le bon état physicochimique des eaux.</p> <p>Cette action passe en premier lieu par la sensibilisation et l'accompagnement technique des usagers dans leurs travaux de mise en conformité.</p>	<p>Des campagnes de contrôle sont réalisées dans les secteurs raccordés au système d'assainissement collectif des eaux usées dont la Communauté de communes du Gévaudan a la compétence. Ces contrôles sont particulièrement pratiqués depuis les dernières années, dans le cadre des diagnostics de réseaux et études de faisabilité (notamment pour des projets de raccordements supplémentaires aux réseaux EU/AEP dans la ZA Sainte-Catherine à Marvejols) réalisés sur le territoire.</p>
				<p><u>Quali.D16</u></p> <p>Une assistance technique est développée (recherche d'une mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale) pour accompagner les gestionnaires de systèmes d'assainissement collectif dans l'établissement des règlements d'assainissement, des autorisations de rejets au réseau collectif, voire dans la réalisation de la police des branchements.</p>	<p>La prise de compétence de la Communauté de communes du Gévaudan permet de mutualiser les investissements et démarches réglementaires et techniques en matière d'assainissement collectif.</p>
			4.4.3. Installer un traitement complémentaire sur	<p><u>Quali.D17</u></p> <p>Lorsque les rejets des collectivités territoriales, malgré un système de collecte et de traitement conforme à la</p>	<p>Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine ni aucun usage de baignade ou d'activités nautiques n'existent à proximité directe ni en aval hydrographique du projet.</p>

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions	Compatibilité du projet
			certaines stations d'épuration	<i>réglementation, sont incompatibles avec la pratique de certains usages, les collectivités étudient la faisabilité de mettre en place un traitement complémentaire.</i>	<i>Néanmoins, pour tenir compte des capacités du milieu récepteur, la Communauté de communes du Gévaudan a d'ores-et-déjà prévu un niveau de rejet ambitieux sur les paramètres azotés et phosphorés, et ce niveau de traitement global pourra être davantage renforcé dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.</i>
		4.6. Améliorer la maîtrise des risques de pollutions liées aux pratiques d'épandage	4.6.1. Vérifier la conformité des filières d'élimination des boues	<u>Quali.D22</u> <i>Il est demandé aux collectivités territoriales et à l'autorité administrative de veiller tout particulièrement à ce que toutes les boues produites par les stations d'épuration (STE) fassent l'objet d'une filière réglementaire d'élimination des boues. Dans le cas contraire, les collectivités se mettent en conformité dans les plus brefs délais. En l'absence d'initiative de mise en conformité dans les trois ans suivant l'approbation du SAGE, la Commission Locale de l'Eau sollicite l'autorité administrative pour que soient mises en œuvre les mesures de police administrative et/ou pénale, prévues par la loi.</i>	<i>La nouvelle station de traitement aura pour filière réglementaire d'élimination concernant ses boues une plateforme de compostage.</i>
III – Aspects quantitatifs (ressource)	Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau	7.1. Ne pas accentuer les déséquilibres prélèvements / ressources	-	<u>Quanti.D15 :</u> <i>[...] Les nouveaux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation sont strictement encadrés pour ne pas accentuer les risques de déséquilibre prélèvements/ressources. [...]</i>	<i>Aucun prélèvement dans les eaux souterraines et superficielles n'est prévu en phase travaux comme exploitation.</i>
IV – Milieux aquatiques	Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales	8.2. Préserver les espèces aquatiques du bassin du Lot Amont et lutter contre les espèces invasives	8.2.2. Lutter contre les espèces invasives	<u>Mil.D8</u> <i>Pour éviter la propagation d'espèces animales ou végétales invasives et portant atteinte à la biodiversité des milieux aquatiques et alluviaux : Des actions visant à limiter la propagation des espèces envahissantes sont mises en œuvre et évaluées périodiquement en termes de coût-efficacité. [...]</i>	<i>Aucune espèce invasive n'a été recensée au droit des zones de travaux. Des mesures visant à limiter la propagation des espèces envahissantes seront mises en œuvre dans le cadre des phases chantier.</i>
		8.3. Préserver et rétablir la continuité écologique	Accompagner et renforcer les démarches de restauration de la continuité écologique et	<u>Mil. D15</u> <i>Tout effacement d'obstacles transversaux partiel ou total doit faire l'objet d'une étude d'incidence avant et après travaux. Un suivi des incidences est réalisé sur une période de trois ans à compter de la fin des travaux. Celui-ci comprend au moins une évaluation</i>	<i>Le projet ne créera pas d'obstacle physique à la continuité hydraulique de la Jourdan ou la Colagne et préservera autant que possible les berges et la ripisylve.</i>

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions	Compatibilité du projet
			assurer leur efficacité	des habitats aquatiques et du peuplement piscicole de l'évolution du fond du lit. Pour tout rétablissement de la continuité écologique par l'installation de dispositifs de franchissement, une évaluation de l'efficacité du dispositif est réalisée.	
V. Inondations	11) Agir pour réduire l'aléa et protéger les zones à enjeux	11.1. Préserver / améliorer les fonctionnalités régulatrices au niveau du bassin versant et des cours d'eau	11.1.1. Cartographier préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crue	<u>Inon.D13</u> En dehors des secteurs déjà urbanisés, les zones inondables sont préservées de tout aménagement entraînant une modification des fonctionnalités des milieux aquatiques.	Contrairement à l'actuelle station de traitement des eaux usées qui est située en zone inondable de la Colagne, la future installation sera située de dehors des zones inondables de la Colagne ; elle n'aura donc pas d'impact sur le risque d'inondation en phase exploitation. Elle ne soustraira pas de débits et des vitesses d'écoulement plus importants. L'implantation des futurs postes de relevage n'a pas été rendue possible en dehors de la zone inondable pour des raisons techniques. Ils respecteront en contrepartie les exigences de construction fixées par le règlement du PPR de Marvejols. En outre, leur exploitation n'aura pas d'influence significative sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.
				<u>Inon.D15</u> Les dépôts de matériaux mobilisables par les crues présentent de forts risques d'altération de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, de pollution physique des cours d'eau et d'accentuation des phénomènes d'inondation, de dégradation des berges et des ouvrages installés dans le lit mineur. Ils doivent être évités.	Concernant le stockage des engins et matériaux de construction en phase travaux, le maître d'œuvre établira un protocole qui prévoira notamment les mesures de précaution à prendre, le suivi des prévisions météo pendant la période de travaux, les niveaux d'alertes, etc. En phase exploitation, les futures installations seront peu vulnérables en cas de crue de la Jourdane et la Colagne : canalisations enterrées, enrochements périphériques aux canalisations de rejet pour garantir la stabilité de l'ouvrage, en cas de crue, clapets de nez, construction des postes de relevage au-dessus de la cote de référence et avec des matériaux insensibles à l'eau.
			11.1.3. Valoriser le rôle tampon joué par la ripisylve et les zones humides et planifier leur restauration et leur entretien	<u>Inon.D20</u> La Commission Locale de l'Eau reconnaît le rôle joué par la ripisylve dans la prévention du risque d'inondation (réduction de la vitesse d'écoulement, limitations d'embâcles potentielles, pièges à embâcles naturels) et la lutte contre l'érosion des berges. Ainsi, la Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités d'intégrer la protection des espaces boisés dans les zones inondables de leurs documents d'urbanisme.	Dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marvejols, la ripisylve est protégée par le double classement en zone naturelle (N) et en zone inondable (PPR de Marvejols, constitutive d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU). Cette double protection réglementaire y rend ainsi interdite toute forme d'occupation susceptible d'entraîner la destruction ou de compromettre la fonctionnalité écologique de ce milieu naturel.

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions	Compatibilité du projet
				<p><u>Inon.D21</u> Les collectivités locales, prennent les dispositions nécessaires pour protéger les espaces boisés inondables dans leurs documents d'urbanisme, en y privilégiant par exemple leur classement en zones naturelles (N), en espaces non constructibles ou en espaces naturels à protéger. Sur ces zones, la collectivité veille à adapter son règlement des sols pour favoriser leur préservation (c'est-à-dire empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de compromettre leur fonctionnalité). Les Collectivités territoriales du bassin du Lot amont dépourvues de documents d'urbanisme, s'assurent du même degré de protection dans leurs opérations d'aménagement.</p>	<p>Dans le cadre du projet, la délocalisation la station de traitement des eaux usées, actuellement en zone inondable, dans un secteur désormais hors d'eau, représente une amélioration positive pour la préservation du lit majeur de la Colagne. De même, les berges de la Colagne et la Jourdane seront préservés de tout nouvel aménagement. Les seuls aménagements impactant la morphologie de la Colagne et de la Jourdane mais sans remettre en cause la fonctionnalité du milieu sont limités aux aménagements des points de rejet de la station (eaux traitées et eaux pluviales). La ripisylve sera préservée.</p>
			<p>11.1.4. Limiter l'imperméabilisation et mieux gérer les eaux pluviales</p>	<p><u>Inon.D24</u> Pour tout projet aboutissant à augmenter les surfaces imperméabilisées et soumis à déclaration ou autorisation, il est demandé à l'autorité administrative de veiller à ce que les nouveaux aménagements permettent au minimum de retrouver aux exutoires des surfaces imperméabilisées, un état hydraulique identique au naturel, pour une pluie de retour décennal ou supérieur dans le cas d'enjeux urbains.</p>	<p>Pour réduire l'impact sur le ruissellement lié à l'imperméabilisation du site (environ 3 448 m²), la Communauté de communes du Gévaudan mettra en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales dimensionnés pour gérer un débit de pointe d'occurrence décennale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canalisation des eaux périphériques du bassin versant amont le long de la RD808 jusqu'à leur milieu récepteur actuel (la Jourdane), grâce à l'aménagement d'un merlon en bordure Est du projet et la création d'un point haut de 20 cm au Sud du projet ; • Création d'un bassin de rétention pour gérer à la parcelle les ruissellements générés par les surfaces imperméabilisées ; • Création d'enrochements non liaisonnés au droit de l'exutoire dans la Jourdane pour casser les vitesses d'écoulement. <p>Par ailleurs, les équipements de l'actuelle station de traitement seront démantelés, ce qui représente une désimperméabilisation d'environ 2 600 m². En somme, à l'échelle globale du projet (imperméabilisations générées par la station, le PR principal et le bassin d'orage), l'efficacité des mesures proposées est démontrée, les débits de pointe rejetés à l'état projeté avec compensation étant plus faibles que ceux à l'état actuel. Les mesures proposées garantiront ainsi un état hydraulique à minima identique voire</p>
				<p><u>Inon.D25</u> Lors de la création ou la restauration de réseaux d'eaux pluviales et de fossés, les collectivités territoriales et l'autorité administrative (pour les projets soumis à déclaration ou autorisation) étudient la possibilité de requérir la création de dispositifs augmentant le temps de séjour des eaux de pluies ou de ruissellement dans le collecteur artificiel, avant rejet en cours d'eau (bassins tampons, fossés filtrants...).</p>	

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions	Compatibilité du projet
					<i>plus performant que l'état actuel pour l'ensemble des débits dès une pluie de période de retour décennale.</i>

F.III.AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le **PGRI Adour-Garonne 2022-2027** est le document de planification de la gestion des risques d'inondation du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur le risque d'inondation. Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022. Il se structure en plusieurs grands objectifs :

- Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque d'inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Ces objectifs stratégiques s'inscrivent et visent à atteindre les 3 objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le tableau ci-dessous liste les dispositions ayant un lien direct avec le projet. Il démontre que **le projet de construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat et des équipements accessoires qui en découlent est compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI Adour-Garonne 2022-2027.**

Tableau 48 : Compatibilité du projet avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027

Objectifs stratégiques	Dispositions	Compatibilité du projet
<p>N°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires</p>	<p><u>D.4.4</u> Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets</p>	<p>Pour réduire l'impact sur le ruissellement lié à l'imperméabilisation du site (environ 3 448 m²), la Communauté de communes du Gévaudan mettra en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales dimensionnés pour gérer un débit de pointe d'occurrence décennale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canalisation des eaux périphériques du bassin versant amont le long de la RD808 jusqu'à leur milieu récepteur actuel (la Jourdane), grâce à l'aménagement d'un merlon en bordure Est du projet et la création d'un point haut de 20 cm au Sud du projet ; • Création d'un bassin de rétention pour gérer à la parcelle les ruissellements générés par les surfaces imperméabilisées ; • Création d'enrochements non liaisonnés au droit de l'exutoire dans la Jourdane pour casser les vitesses d'écoulement. <p>Par ailleurs, les équipements de l'action station de traitement seront démantelés, ce qui représente une désimperméabilisation d'environ 2 600 m².</p> <p>En somme, à l'échelle globale du projet (imperméabilisations générées par la station, le PR principal et le bassin d'orage), l'efficacité des mesures proposées est démontrée, les débits de pointe rejetés à l'état projeté avec compensation étant plus faibles que ceux à l'état actuel. Les mesures proposées garantiront ainsi un état hydraulique à minima identique voire plus performant que l'état actuel pour l'ensemble des débits dès une pluie de retour décennale.</p>
	<p><u>D.4.7</u> Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)</p>	<p>Aucun aménagement en travers du lit mineur des cours d'eau n'est prévu.</p> <p>De plus, le démantèlement des ouvrages de l'actuelle station, représentant une surface d'environ 2 600 m², constitue une première mesure d'évitement vis-à-vis de la zone d'expansion de crue de la Colagne.</p> <p>Contrairement à l'actuelle station de traitement des eaux usées qui est située en zone inondable de la Colagne, la future installation sera située de dehors des zones inondables, n'aura donc pas d'impact sur le risque d'inondation en phase exploitation. Elle ne soustraira pas de surface ni de volume à la zone inondable et n'engendrera pas des débits et des vitesses d'écoulement plus importants.</p> <p>Toutefois, l'implantation des futurs postes de relevage n'a pas été rendue possible en dehors de la zone inondable de la Jourdane et la Colagne pour des raisons techniques. La surface et le volume soustraits à la zone d'expansion de crue reste toutefois limités (90 m² pour 24 m³). De plus, ils respecteront en contrepartie les exigences de construction fixées par le règlement du PPR de Marvejols. Ainsi, leur exploitation n'aura pas d'influence significative sur les fonctionnalités des milieux aquatiques concernés.</p>
	<p><u>D.4.9 (D51 du SDAGE 2022-2027)</u> Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables</p>	<p>Le projet a été conçu pour éviter sinon réduire dans la mesure du possible ses incidences sur l'écoulement des crues et le ruissellement des eaux de pluie. Sa localisation a d'ailleurs évolué notamment dans un objectif de préservation des zones inondables et des ripisylves des milieux aquatiques concernés.</p>
<p>N° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</p>	<p><u>D.5.2 (D49 du SDAGE 2022-2027)</u> Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique</p>	<p>Les eaux de pluie ruisselant sur l'emprise de la station de traitement des eaux usées feront l'objet d'une rétention à la parcelle, grâce à la mise en place d'un bassin. La régulation des débits sera assurée de cette façon et leurs restitutions se feront sous un débit contrôlé.</p>
	<p><u>D.5.5 (D19 du SDAGE 2022-2027)</u> Travaux en rivière ou sur le littoral</p>	<p>L'absence d'intervention dans le lit mineur de la Colagne ou de la Jourdane permettra d'éviter toute perturbation de profil. De même, les travaux de remise à niveau du terrain d'assiette de la nouvelle station n'empièteront pas en aval sur les berges et la ripisylve de la Colagne ni de la Jourdane.</p> <p>Seuls les travaux réalisés aux points de rejet en sortie de station (eaux traitées et eaux pluviales) modifieront la morphologie de la Colagne et de la Jourdane, par la création d'enrochements périphériques notamment pour garantir la stabilité des ouvrages en cas de crue (15 ml / 38 m² pour la Colagne pour le rejet des eaux traitées de la nouvelle station – 10 ml / 15 m² pour la Jourdane pour le rejet des eaux pluviales).</p> <p>Le projet aura une incidence très faible et maîtrisée sur la morphologie de la Jourdane et de la Colagne en phase travaux.</p>